

2014

Saint- Barthélemy



EDOM

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Barthélemy

Rapport annuel
2014

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	9
Saint-Barthélemy en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Les évolutions	21
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-BARTHÉLEMY	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Le tissu économique	26
2. Le PIB	27
3. L'emploi et le chômage	28
4. Les revenus et salaires	32
Section 3 - Les finances publiques locales	35
1. Aperçu général	35
2. L'analyse des recettes	36
3. L'analyse des dépenses	37
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	39
Section 1 - Le tourisme	40
1. Aperçu structurel	40
2. L'hébergement	41
3. Les activités de croisière et de plaisance	42

Section 2 - Les transports	43
1. Les activités portuaires	43
2. Les activités aéroportuaires	45
Section 3 - Le bâtiment et les travaux publics	47
1. Aperçu structurel	47
2. L'activité du BTP	48
Section 4 - L'énergie et l'eau	49
1. L'énergie	49
2. L'eau	50
Section 5 - L'éducation et la formation	53
1. Les établissements scolaires	53
2. Les effectifs	53
3. Le niveau de formation	54
4. La formation professionnelle	55
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	57
Remarques méthodologiques	58
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	59
1. Les événements majeurs de l'année	59
2. L'organisation du système bancaire	65
3. La densité du système bancaire	68
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	71
1. Les taux d'intérêt	71
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	77
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	79
1. Les avoirs financiers des agents économiques	79
2. Les concours à la clientèle	83
3. L'équilibre emplois-ressources	84
ANNEXES – STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES	85
1. Les actifs financiers	87
2. Les concours à la clientèle	88

Avant-propos

En 2014, l'économie de Saint-Barthélemy reste dynamique avec des indicateurs économiques, sociaux et financiers bien orientés. Dans un environnement concurrentiel accru, les différents acteurs économiques, privés comme publics, poursuivent les mêmes objectifs pour améliorer le niveau et la qualité des services de l'île tout en la préservant.

Le secteur du tourisme, moteur de l'économie, retrouve une activité équivalente voire supérieure à son niveau d'avant-crise. Afin de confirmer sa marque et son positionnement, le secteur continue d'innover et de développer de nouveaux relais de croissance en adéquation avec les caractéristiques de l'île. L'organisation d'événements et de manifestations sportives, culturelles et artistiques de qualité, comme le festival gastronomique Taste of St Barth, lancé en octobre 2014, sont au cœur de la stratégie touristique contribuant au renforcement de la notoriété de Saint-Barthélemy.

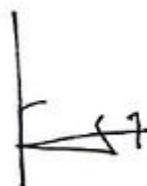
La situation financière de la Collectivité reste solide, malgré des recettes moindres, permettant d'autofinancer les investissements nécessaires au développement du territoire. Consciente des défis à relever, la Collectivité continue de démontrer ses capacités de gestion et la légitimité de son évolution statutaire.

Sur le plan bancaire, le financement de l'économie progresse plus rapidement qu'en 2013 avec une croissance des encours de crédit de 6,0 %, portée principalement par les entreprises. La collecte d'épargne reste soutenue : les actifs financiers, qui s'élèvent à 545 millions d'euros, augmentent de plus de 7 % sur un an, également tirés par les entreprises.

Par delà ce contexte favorable, le renforcement progressif des règles prudentielles nationales et européennes a conduit le paysage bancaire à évoluer. Plusieurs établissements de crédit de la place ont entamé des réorganisations cherchant à adapter leur structure à ces nouvelles normes.

Par cet ouvrage et ses publications, élaborés avec le concours des différents acteurs de l'île, l'IEDOM vise à apporter aux responsables politiques et économiques ainsi qu'à la société civile des éléments utiles de réflexion, de diagnostic et de décision.

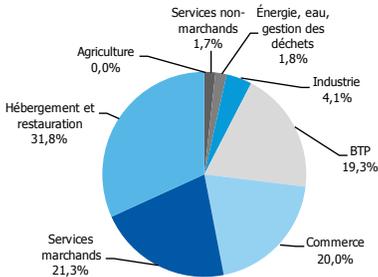
Le Directeur,



Jean-Marie PAUGAM

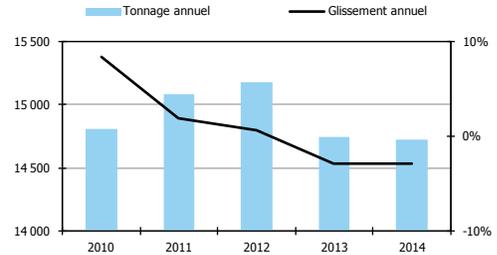
Saint-Barthélemy en bref

Répartition de l'emploi salarié



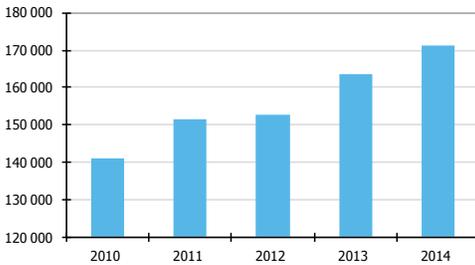
Source : Acoiss-Cgss Guadeloupe, chiffres 2014

Consommation de ciment



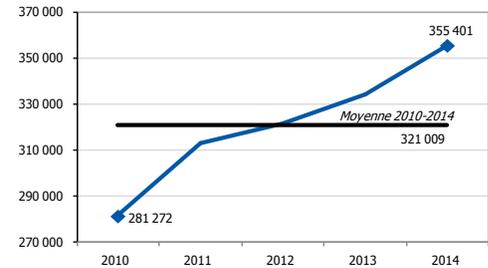
Source : Ciments Antillais

Évolution du trafic aérien de passagers (en nombre)



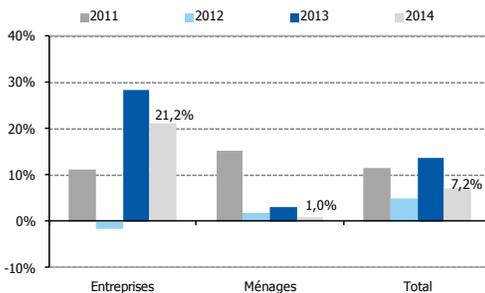
Source : Aéroport Gustave III

Évolution de la fréquentation touristique (en nombre)



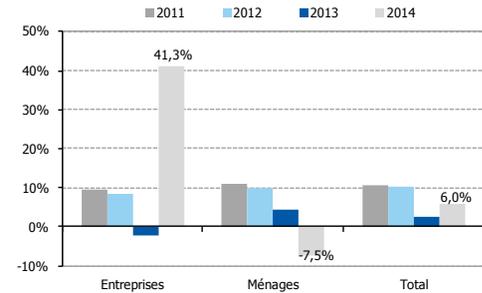
Sources : Aéroport Gustave III, Port de Gustavia

Évolution des actifs financiers (glissement annuel)



Source : IEDOM
hors La Banque Postale

Évolution de l'encours sain de crédits (glissement annuel)



Source : IEDOM
hors La Banque Postale

Les chiffres clés de Saint-Barthélemy

	2014	France 2014
Population		
Population (en millions pour la France)	9 269 (2012)	66,3
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	1,8 (moy. 06-11)	0,5 (moy. 07-14)
Taux de natalité (‰)	9,4 (moy. 06-11)	12,4
Environnement		
Superficie totale (km ²)	21	552 000
Economie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,319 (2010)	2 113,7 ⁽¹⁾
PIB/habitant (en euros courants)	35 700 (2010)	32 190 ⁽¹⁾
Taux de chômage (au sens du BIT)	4,4 % (2011)	9,8% ⁽²⁾
Nombre de DEFM A à fin décembre	348	-
	2014	Var. 14/13
Indicateurs sectoriels		
Trafic de passagers à l'Aéroport Gustave III (entrées + sorties)	171 051	4,5%
Nombre de croisiéristes	63 804	32,9%
Nombre de passagers arrivés par yacht	35 641	-9,7%
Ventes de ciment (en tonnes)	14 725	-2,8%
Trafic de véhicules légers (en nombre)	677	-6,2%
Trafic de conteneurs EVP (en nombre)	5 829	30,6%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire ⁽³⁾	1 056	
Nombre d'habitants par guichet automatique ⁽³⁾	864	
Nombre de comptes bancaires par habitant ⁽³⁾	2,8	
<i>dont comptes à vue</i>	1,5	-
<i>dont comptes d'épargne</i>	1,3	-
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	545,6	7,2%
<i>Ménages</i>	344,0	1,0%
<i>Entreprises</i>	188,7	21,2%
<i>Autres agents</i>	12,9	0,1%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	229,0	6,0%
<i>Ménages</i>	139,7	-7,5%
<i>Entreprises</i>	84,9	41,3%
<i>Autres agents</i>	4,4	-11,8%

⁽¹⁾ Données 2013

⁽²⁾ Dernière mise à jour le 04/03/2015

⁽³⁾ Population 2014 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2%, à partir de la population légale 2012 recensée par l'Insee

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroport Gustave III, Port de gustavia, Banque de France, Jedom

Synthèse 2014

UNE REPRISE EXPOSÉE À DES ALÉAS PERSISTANTS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux États-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois, cette stabilité couvrirait des évolutions différenciées selon les zones.

Aux États-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 % après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après 5,0 % en 2013). S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable, à 3,5 %. Aux États-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 % en 2015-2016. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 % en 2015. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

Une situation économique et financière favorable

Depuis 2012, les indicateurs économiques et financiers de Saint-Barthélemy évoluent favorablement, notamment portés par le dynamisme du secteur du tourisme, moteur de l'économie. Le secteur du BTP se maintient grâce à l'investissement privé et aux projets d'aménagements publics. Seul investisseur public de l'île, la Collectivité a su une nouvelle fois accompagner le développement économique grâce au maintien de sa politique d'investissements.

La fréquentation touristique poursuit sa hausse

Le tourisme représente la première activité économique de Saint-Barthélemy. En 2014, la fréquentation touristique progresse. Le trafic de passagers augmente de 4,5 % à l'aéroport et de 8,3 % au port. La taxe de séjour perçue sur les locations des hôtels et villas est également bien orientée. Pour la première fois depuis six ans, Saint-Barthélemy retrouve son niveau d'activité touristique d'avant-crise. Cette évolution favorable de la fréquentation touristique est observée par l'ensemble des professionnels du tourisme, qui bénéficient en fin d'année d'un contexte plus favorable en matière de taux de change.

L'activité du secteur du BTP se maintient

En 2014, l'activité du secteur du BTP se maintient, soutenue par la commande publique. Les travaux de l'EHPAD s'achèvent mais d'autres chantiers importants ont été lancés en 2014.

Le marché immobilier, qui avait souffert de la crise depuis 2008 et de la désaffection de la clientèle américaine, affiche depuis 2013 une activité en progression. L'évolution favorable du taux de change au second semestre 2014 offre des perspectives encourageantes pour le marché qui retrouve ses niveaux d'avant-crise.

L'activité bancaire reste favorablement orientée

Une activité de crédit tirée par les entreprises

Les crédits sains octroyés à la clientèle de Saint-Barthélemy progressent plus rapidement qu'en 2013 (+6,0 % après +2,4 %) pour atteindre 229,0 millions d'euros. À 84,9 millions d'euros, les financements octroyés aux entreprises affichent une bonne performance en 2014 (+41,3 % contre -2,4 % en 2013), principalement imputable aux crédits immobiliers (+135,0 %). À l'inverse, les crédits aux ménages diminuent pour la première fois depuis 2009 (-7,5 % contre +4,2 % en 2013) pour atteindre 139,7 millions d'euros, impactés par la contraction des crédits à l'habitat (-9,2 %) qui représentent 89,2 % de l'encours.

Des actifs financiers en progression

La collecte d'épargne ralentit mais reste soutenue en 2014 : à 545,6 millions d'euros, l'encours augmente de 7,2 % sur un an après +15,0 % en 2013. Cette hausse est davantage marquée pour les entreprises (+21,2 %) que pour les ménages dont la progression de la collecte s'essouffle (+1,0 %). Les dépôts à vue, qui concentrent 53,2 % des actifs financiers, continuent de progresser (+8,4 % après +13,6 % un an plus tôt). Les placements liquides ou à court terme s'inscrivent également en hausse, quoique plus modérée (+4,9 % contre +16,8 % en 2013), en raison de la perte de vitesse des comptes d'épargne à régime spécial (+8,3 % après +19,6 %) et du tassement des placements indexés sur les taux de marché (+0,2 % contre +13,0 %). En parallèle, l'épargne longue accélère son rythme de croissance sur un an (+18,9 % contre +12,6 % en 2013).

Perspectives favorables pour l'année 2015

L'activité économique de Saint-Barthélemy devrait rester bien orientée en 2015. La conjoncture de début d'année, notamment la dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain, est particulièrement favorable à l'économie de l'île et principalement au secteur du tourisme dont les résultats du premier trimestre 2015 sont supérieurs à ceux enregistrés un an plus tôt. En dépit du ralentissement annoncé des investissements publics, l'activité du secteur du BTP devrait se maintenir, en lien avec la bonne santé du marché privé.

La situation de la place bancaire est bien orientée : l'activité de financement progresse, liée à la croissance de l'encours des crédits aux entreprises et notamment des entrepreneurs individuels, et les actifs financiers continuent de croître à un rythme soutenu.

Enfin, l'année 2015 devrait être, pour la Collectivité, une année de transition marquée par le ralentissement des investissements. Soucieuse de préserver son modèle et son autonomie, la Collectivité marquera une pause afin de permettre la redéfinition de ses orientations et de ses projets, notamment au regard du règlement de la question de la dotation globale de compensation (DGC) et de l'adaptation effective du système de sécurité sociale aux spécificités de l'île.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

L'île de Saint-Barthélemy est située à 6 500 km de Paris, à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et au sud des îles Vierges. C'est une terre aride de 21 km², hérissée de collines sèches d'origine volcanique, qui accueille une végétation rare et essentiellement épineuse. Les côtes sont découpées et creusées d'anses bordées de sable fin.

2. Climat

Le climat de l'île de Saint-Barthélemy est de type tropical maritime. Deux saisons se distinguent : une saison sèche appelée carême de décembre à mai et une saison pluvieuse appelée hivernage de juillet à octobre.

Si l'ensoleillement reste important toute l'année, les précipitations demeurent un élément très variable du climat. Elles sont toutefois plus présentes durant la période cyclonique, laquelle s'installe en période d'hivernage. C'est durant cette saison que les courants se dirigeant vers l'est peuvent se développer et devenir des dépressions tropicales, des tempêtes ou des cyclones.

En 1999 et 2000, Saint-Barthélemy avait souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 avait été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au stade d'ouragan de classe 3, occasionnant d'importants dégâts. Le vent a atteint 170 km/h en rafales à Gustavia et les vagues ont parfois dépassé localement les 6 mètres. Le port de Gustavia a été submergé par la houle. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

Le climat tropical maritime dont bénéficie Saint-Barthélemy est caractérisé par la douceur des températures et une ventilation relativement importante, lesquelles offrent des périodes de confort en dépit de l'importante humidité. La variation des températures est limitée par les alizés et pour cette raison, les différences entre les saisons sont très minimes.

Section 2

Repères historiques

L'île de Saint-Barthélemy a été découverte en 1493 par Christophe Colomb qui lui donna le prénom de son frère (Bartolomé). Colonisée une première fois par les Français en 1648, l'île connut une occupation définitive par des paysans normands et bretons à compter de 1659.

Elle fut longtemps un repaire protégé pour les Caraïbes et les corsaires jusqu'à la cession par Louis XVI au roi de Suède contre des droits d'entrepôts à Göteborg. Le principal bourg de l'île fut alors rebaptisé Gustavia, du nom du roi de Suède Gustave III. Du fait de son nouveau statut de port franc, Saint-Barthélemy connut une brève prospérité jusqu'à l'avènement de la marine à vapeur, où les navires empruntèrent la route du nord et lui préférèrent Saint Thomas.

Ravagée par un cyclone puis par l'incendie de sa capitale en 1852, l'île était arrivée à bout de ses ressources et fut rétrocédée par le roi Oscar II de Norvège et de Suède à la France après avis des habitants de l'île, par un traité du 10 août 1877 ratifié par une loi du 2 mars 1878.

Entre 1947 et 2007, Saint-Barthélemy a été rattachée administrativement à la Guadeloupe. L'engagement des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans un processus d'évolution statutaire au cours des 10 dernières années s'est concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹.

Le 15 juillet, la nouvelle COM de Saint-Barthélemy a été officiellement érigée par la mise en place de son Conseil territorial. Les 19 membres du Conseil ont réélu en mars 2012, Monsieur Bruno Magras à la présidence du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République¹. L’ensemble des collectivités d’Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d’Outre-mer) régis par l’article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d’Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d’Outre-mer) régies par l’article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Barthélemy qui, à l’instar de Saint-Martin, a depuis 2007 le statut de Collectivité d’Outre-mer, est donc distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L’île de Saint-Barthélemy était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, malgré la distance les séparant (230 km).

Porté depuis une vingtaine d’années par les élus de l’île, le projet d’une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n’est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d’un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d’elles » (article 74).

Le calendrier fut le suivant :

- le 30 avril 2003, le projet d’évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ;
- le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l’Assemblée nationale qui l’ont approuvé et ;
- le 7 décembre 2003, une consultation référendaire a été organisée afin d’entériner le choix d’une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles, une Collectivité d’Outre-mer unique, régie par l’article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a alors été approuvé à 95,51 % à Saint-Barthélemy et à 76,17 % à Saint-Martin.

L’île de Saint-Barthélemy ne relève ainsi que d’une seule collectivité territoriale. Cette réforme constitue une simplification considérable pour les citoyens qui disposent désormais de deux interlocuteurs administratifs : l’État et la Collectivité.

¹ L’acte II de la décentralisation intègre la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et les lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l’alinéa 7 de l’article 73 qui précise que « la création d’une collectivité se substituant à un département et région d’Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu’ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Barthélemy est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique, et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 19 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au conseil territorial. Le Conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du conseil territorial. Il délivre par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et, en outre, exerce son droit de préemption en terme de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Barthélemy est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre de mesures sont prévues :

- certaines décisions sensibles relevant de l'organe exécutif doivent être prises de façon collégiale par le conseil exécutif et non par le seul président, par exemple en matière d'urbanisme ou d'autorisation de travail des étrangers ;
- Un Conseil économique, social et culturel (CESC) composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3).

La collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire...).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Barthélemy a été modifié, le code 977 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Martin.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse.

¹ L'État conserve les matières « régaliennes » énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Saint-Barthélemy exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, ainsi que celles que l'État lui a transféré. Saint-Barthélemy est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la collectivité, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services et établissements publics de la collectivité, mais aussi de l'urbanisme, de la construction, du logement, de l'environnement et de l'énergie. D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la nouvelle collectivité de Saint-Barthélemy peut adapter les lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation étatique.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier d'où, la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 8 juin 2015, Madame Anne Laubies est préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot (Saint-Martin).

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire.

Au 1^{er} janvier 2012, la Collectivité, dont la demande a été soutenue par la France et acceptée le 28 octobre 2010 par l'Union européenne (UE), a accédé au statut de PTOM. Cette évolution lui garantit un niveau d'autonomie accrue et la dévolution de la compétence douanière. De plus, elle pourrait faciliter les échanges commerciaux de l'île, à l'extérieur de l'UE et notamment avec les États-Unis grâce à un élargissement des normes techniques applicables. Toutefois, Saint-Barthélemy ne bénéficie plus des fonds structurels européens. Cependant, et au même titre que les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et les autres PTOM, elle a accès au Fonds européen de développement (FED).

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

3. Les évolutions

La mise en place rapide de la nouvelle Collectivité d’Outre-mer (COM), dès 2008, apparaît comme un facteur favorable de stabilité pour le territoire. La Collectivité donne désormais la priorité au développement d’un environnement de qualité en termes de santé, d’hygiène, de sécurité et d’écologie. Le désenclavement numérique et la réserve naturelle constituent également des priorités majeures.

Au 1^{er} janvier 2008, le nouveau Code des contributions a remplacé le code fiscal français et le Code de l’urbanisme a été adopté, permettant notamment à la Collectivité de délivrer les permis de construire. Un Code de l’environnement est également adopté, en lien avec les priorités définies.

Sur le volet social, une convention entre la Collectivité et la CAF de Guadeloupe a été signée. Elle permet à la CAF de gérer le revenu de solidarité active (RSA) à Saint-Barthélemy pour le compte de la Collectivité, étant entendu que cette dernière reverse à la CAF les montants relatifs à ces aides. Le RSA est entré en vigueur dans la Collectivité le 1^{er} janvier 2011.

Sur le plan économique, le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont convenu de former une Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM) en remplacement de la Chambre de Commerce et d’Industrie. Le décret relatif à la création d’un centre de formalité des entreprises dans les deux îles du Nord a été signé le 19 janvier 2010. La loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises a confié à la CEM de Saint-Barthélemy l’ensemble des compétences des chambres consulaires. Habilitée comme « Centre de Formalités des Entreprises - Guichet unique¹ », la CEM gère à ce titre, depuis le mois de novembre 2010, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l’Insee, l’Urssaf, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Régime Social des Indépendants, la Chambre des Métiers de la Guadeloupe et le Centre des Impôts. Le 18 octobre 2012, l’État reconnaît en outre à la CEM les compétences d’une Chambre de commerce et d’industrie et d’une Chambre des métiers et de l’artisanat. La CEM est donc autorisée à tenir le répertoire des métiers et le registre d’apprentissage. Lors de l’examen au Sénat du projet de loi sur la régulation économique le 25 octobre 2012, le vote d’une modification du commerce autorise la CEM, à titre dérogatoire, à tenir le registre du commerce et des sociétés, sous la surveillance du tribunal mixte ou d’un juge commis à cet effet, qui sont compétents pour toute contestation entre l’assujetti et la CEM. Le 13 juin 2014, la compétence de Chambre d’Agriculture est désormais conférée à la CEM.

La Collectivité a en outre décidé de restructurer son office du tourisme en créant dès 2008 un Comité Territorial du tourisme (CTTSB) regroupant les professionnels du secteur. Dès 2009, ce nouveau comité fonde sa stratégie sur l’organisation d’événements tels que « Les voiles de Saint Barth », la « St Barth’s Bucket Regatta » et plus récemment, le « Taste of St. Barth Gourmet Festival », dont l’impact sur la fréquentation touristique est important.

¹ Deux décrets en janvier et en mars 2010, suivis d’une convention signée avec l’État en mai 2010 attribuent à la CEM les compétences de Centre de formalités des entreprises du Commerce, de l’Industrie, des Services, des Métiers, de l’Artisanat et de l’Agriculture. Cette autonomie est effective depuis novembre 2010, suite à la signature d’une convention avec l’Insee permettant l’installation des logiciels nécessaires au fonctionnement du CFE et la formation du personnel à l’utilisation de ces derniers.

Par ailleurs, en janvier 2013, le Conseil territorial a voté la création, à compter du 1^{er} mai 2013, de l'Agence territoriale de l'Environnement, visant à exercer des fonctions consultatives, éducatives et de gestion dans le domaine de la protection de l'environnement.

Au niveau fiscal, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, en juin 2011, un accord concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale entre l'État et les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.

Le Conseil territorial a adopté le 4 juin 2009, la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil Constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Monsieur Daniel Gibbs (UMP) a été élu au second tour avec 52,23 % des voix.

Enfin, au niveau communautaire, l'accès de Saint-Barthélemy au statut de PTOM au 1^{er} janvier 2012 a été validé le 29 octobre 2010 par un vote unanime du Conseil européen. La demande, actée par le Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009, avait été relayée par la France auprès de la Commission européenne. Outre l'affranchissement des normes européennes, le statut de PTOM permet à la Collectivité de bénéficier de la compétence douanière comme le prévoit la loi organique.

Le changement de statut de la Collectivité de Saint-Barthélemy vis-à-vis de l'Union européenne se traduit notamment dans l'ordonnance n°2011-1920 du 22 décembre 2011 ratifiée par le Sénat et l'Assemblée nationale fin 2011. Celle-ci modifie le code monétaire et financier et adapte le code des douanes au contexte local de Saint-Barthélemy. Elle ratifie ainsi l'accord monétaire du 12 juillet 2011 entre la France et l'Union européenne. Cet accord de 12 articles prévoit le maintien de la monnaie unique à Saint-Barthélemy ainsi que celui des actes juridiques et des règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

¹ Saint-Barthélemy dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer et occupé depuis le 21 septembre 2008 par Monsieur Michel Magras.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Barthélemy

Section 1

La population

Le dernier recensement complet de l'Insee dans la collectivité de Saint-Barthélemy date de 2011. La nouvelle méthode de recensement, mise en œuvre depuis 2004, permet toutefois de suivre chaque année l'évolution des populations communales et celle des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. La population légale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, porte sur l'année 2012.

Une croissance démographique constante

En 2012, la population de Saint-Barthélemy est estimée à 9 269 habitants. La densité moyenne de la population est de 441 hab./km². Elle est largement supérieure à la densité de population observée à la Guadeloupe (248 hab./km²) et au niveau national (118 hab./km²). La population a augmenté en moyenne de 2,5 % par an depuis 1999. La croissance annuelle moyenne est inférieure au rythme élevé des années 1990 (+6,4 %).

Un solde migratoire moteur de la croissance

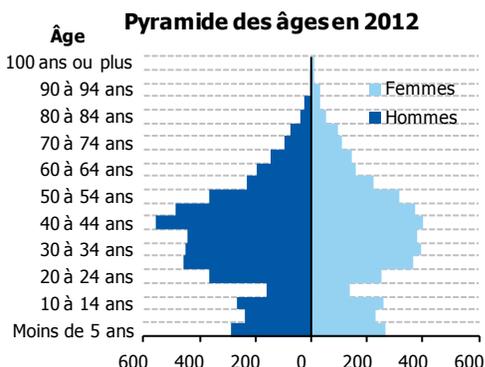
Entre 2006 et 2011, la population de la collectivité a augmenté en moyenne de 1,8 % par an. La croissance démographique de l'île repose essentiellement sur le solde apparent des entrées et des sorties. Il justifie 72,2 % de l'évolution de la population, le reste étant dû au solde naturel. En 2011, la population de nationalité étrangère s'élève à 1 428 habitants, soit 15,8 % de la population totale de Saint-Barthélemy (contre 6,0 % pour la France hors DOM).

Un excédent naturel en hausse

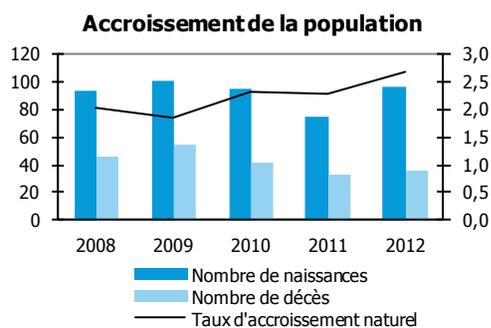
En 2012, 96 naissances et 36 décès ont été enregistrés à Saint-Barthélemy. L'accroissement naturel de la population, tiré par le niveau de natalité, affiche une hausse par rapport à l'année précédente (2,7 % en 2012 après 2,3 % en 2011).

Après la baisse observée en 2011, le nombre de naissances augmente en 2012. Avec une progression de 28 %, il retrouve son niveau de 2010. Le nombre de décès affiche la même tendance, il augmente de 9,1 % entre 2011 et 2012.

Le taux de natalité moyen entre 2006 et 2011 s'élève à 9,4 ‰ (contre +12,8 ‰ pour la France hors DOM) et le taux de mortalité est de +4,5 ‰ contre +8,5 ‰ au niveau national.



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.



Source : Insee

Variation de la population	1974 (1)	1982 (2)	1990 (3)	1999 (4)	2006 (5)	2011 (6)
Taux de natalité (‰)	16,5	11,8	13,4	12,0	12,9	9,4
Taux de mortalité (‰)	10,9	6,9	6,6	5,0	4,5	4,5
Taux de variation annuelle (%)	0,8	2,8	6,4	3,5	2,7	1,8
- dû au solde apparent des entrées sorties	0,3	2,3	5,7	2,8	1,9	1,3

(1) Moyenne 1967-1974

(2) Moyenne 1974-1982

(3) Moyenne 1982-1990

(4) Moyenne 1990-1999

(5) Moyenne 1999-2006

(6) Moyenne 2006-2011

Sources : Insee, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

Un léger vieillissement de la population

En 2011, 20,3 % de la population de l'île est âgé de moins de 20 ans (soit 1 829 habitants selon les résultats du recensement de l'Insee) et 13,3 % de la population totale est âgé de plus de 60 ans (1 203 habitants).

La répartition de la population par âge a peu évolué depuis 1999, mais l'élévation de l'âge moyen (37 ans en 2011 contre 35,4 en 1999) traduit un léger vieillissement de la population. Les habitants de Saint-Barthélemy sont, en moyenne, plus jeunes qu'en France hors DOM (40 ans) mais plus âgés qu'en Guadeloupe (36 ans).

Répartition par âge	1999		2011	
	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 19 ans	1 472	21,5%	1 829	20,3%
De 20 à 59 ans	4 504	65,7%	6 002	66,4%
De 60 à 74 ans	621	9,1%	847	9,4%
75 ans et plus	255	3,7%	356	3,9%
Total	6 852	100,0%	9 034	100,0%

Source : Insee - Recensements 1999 et 2011

Prévalence pour la vie en couple

En 2011, 58,8 % des ménages¹ de l'île est composé d'un couple avec ou sans enfant. Pour la France hors DOM, les couples représentent 54,4 % des ménages et tout juste 40,8 % pour la Guadeloupe. Le modèle familial est proche de celui observé au niveau national. En 2011, les couples avec et sans enfants représentent respectivement 46,6 % et 43,4 % de l'ensemble des familles² de Saint-Barthélemy (respectivement 43,1 % et 42,9 % pour la France hors DOM). Les familles monoparentales sont plus faiblement représentées : elles comptent pour 10,0 % de l'ensemble des familles (14,1 % pour la France hors DOM).

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

¹ Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UN NIVEAU DE RICHESSE PARMIS LES PLUS ÉLEVÉS DE FRANCE

Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie fondée sur le tourisme résidentiel et haut de gamme, marquée par le poids du secteur tertiaire marchand, de l'immobilier et de la construction. Le niveau d'activité est élevé (95,7 % d'actifs occupés¹) et le niveau de chômage est particulièrement bas (4,3 %). L'estimation du PIB par habitant de la Collectivité se classe parmi les plus élevés des régions de France.

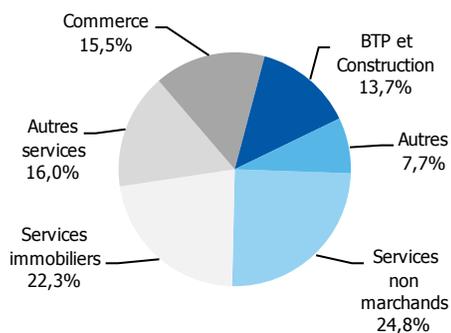
Depuis le mois de novembre 2010, la Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM) de Saint-Barthélemy gère, au titre de la loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'URSSAF, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Régime Social des Indépendants, la Chambre des Métiers de la Guadeloupe et le Centre des Impôts.

En octobre 2012, la signature d'une convention avec l'État octroie à la CEM les missions d'une Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et d'une Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), dont les compétences pour l'artisanat sont effectives depuis octobre 2013. En juin 2014, la signature d'une convention avec l'État et la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe, confère à la CEM la compétence de Chambre d'Agriculture.

1. Le tissu économique

Compte tenu de ses caractéristiques physiques - configuration rocheuse, absence de rivière et faible pluviométrie, la structure économique de Saint-Barthélemy dépend principalement du secteur du tourisme qui participe au développement de l'immobilier, du BTP, des services marchands non financiers et du commerce.

Répartition par secteur d'activité des entreprises de Saint-Barthélemy en 2014



Le nombre d'entités économiques recensées à Saint-Barthélemy s'élève à 5 707 en 2014, dont 5 388 en activité : 63,1 % d'entre elles exercent une activité de services (24,8 % de services non marchands, 22,3 % de services immobiliers et 16,0 % d'autres services).

Le commerce rassemble 15,5 % des entreprises et le secteur du BTP en regroupe 13,7 %.

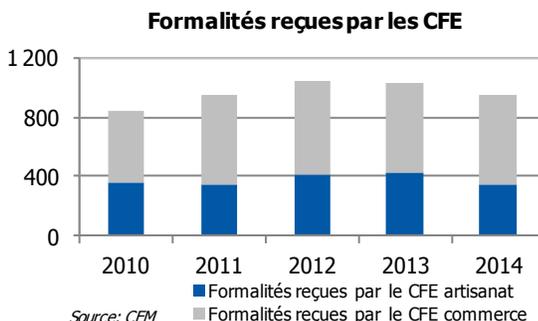
L'industrie, l'agriculture et la production d'eau et d'énergie restent très faiblement représentées.

¹ Source : Insee - résultats statistiques du recensement 2011.

En 2014, les Centres de Formalités des Entreprises (CFE)¹ de la CEM ont enregistré 603 formalités reçues par le CFE commerce et 346 formalités reçues par le CFE artisanat, en léger recul par rapport à 2013.

Le chiffre d'affaires réalisé par la CEM pour l'exercice 2014 s'élève à un peu plus de 181 000 €.

La Chambre a bénéficié d'une subvention à hauteur de 299 945 €, accordée par la Collectivité, les reports d'actions non réalisées sur les exercices précédents ayant été entièrement réintégrés aux produits 2014.



Un budget de plus de 181 000 € a ainsi été consacré à l'accompagnement des entreprises pour l'année 2014. Il englobe les dépenses liées à la formation professionnelle (environ 108 000 €), aux formalités des entreprises (environ 49 000 €), ainsi qu'au répertoire des métiers (environ 24 000 €).

2. Le PIB

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques complets pour la collectivité. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure ainsi inconnu. Dans le cadre du partenariat CEROM, l'Insee, l'IEDOM et l'AFD ont entrepris l'estimation du produit intérieur brut (PIB) de la collectivité.

Estimé pour la première fois en 2005 sur la base de données de 1999, le PIB de la collectivité a été réévalué. À l'instar de 2005, le calcul de la valeur ajoutée de la collectivité a été réalisé à partir de deux méthodologies distinctes, dont la moyenne des deux résultats permet d'obtenir l'estimation finale.

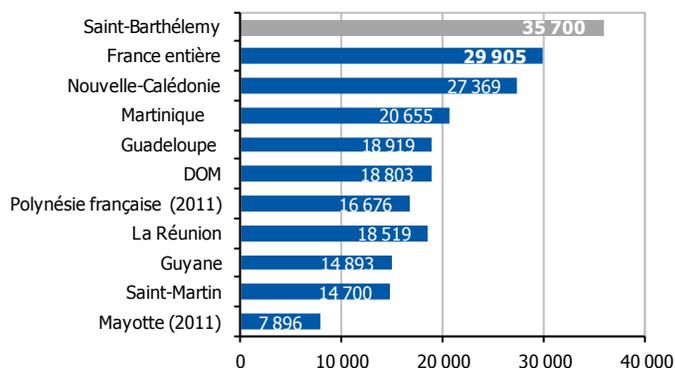
L'approche par la productivité apparente du travail est fondée sur les données de l'emploi et la population du recensement effectué par l'Insee dans la collectivité en 2010. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Barthélemy, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe. La productivité apparente de ce territoire a été appliquée à la structure de l'emploi de la collectivité.

L'approche par les importations consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant. Partant du montant global et du taux d'application des taxes sur les importations collectées par la régie des droits de quai, les importations globales de l'île ont été déduites et rapportées à la population totale.

¹ Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) permet aux entreprises de souscrire en un même lieu l'ensemble des formalités nécessaires à l'exercice de leur activité (formalités d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité).

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy s'élève à 35 700 €¹ en 2010, contre 26 000 € en 1999. En 11 ans, le PIB par habitant a nettement augmenté, en parallèle d'une croissance démographique soutenue (+2,1 % en moyenne par an entre 1999 et 2010). La croissance annuelle moyenne du PIB en valeur est estimée à 5,4 %.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2010
(en euros courants)



Sources : CEROM, ISEE, ISPF, Insee, IEDOM, AFD

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy est nettement supérieur à la moyenne nationale (29 905 € en 2010). Il se classe parmi les plus élevés des régions de France, mais reste inférieur au PIB par habitant de l'Île-de-France. L'estimation du PIB par habitant de la collectivité se situe à un niveau proche de celui des Îles Vierges américaines et des Îles Caïmans.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Saint-Barthélemy se distingue par un niveau d'activité élevé et un taux de chômage particulièrement bas.

Selon les dernières données disponibles, le taux d'activité de Saint-Barthélemy s'établit à 86,8 %² en 2011. Parmi les actifs, 95,7 % occupent un emploi, soit 5 525 personnes. Le taux de chômage s'élève ainsi à 4,3 % en 2011, touchant 248 personnes.

La population active de la collectivité ne cesse de progresser depuis une quinzaine d'années : +39,9 % entre 1990 et 1999 et +46,7 % entre 1999 et 2011. Cette évolution s'explique par le recours important à la main-d'œuvre extérieure afin de répondre aux besoins croissants dans les secteurs de l'hôtellerie et du bâtiment, étroitement liés au développement touristique de l'île.

¹ En euros courants.

² Source : Insee, résultats statistiques du recensement de la population 2011, exploitations principales. Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de la population des 15 à 64 ans sur la population des 15 à 64 ans.

Répartition de la population active

	1999		2011		Var. 2011/1999
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	3 766	95,7	5 525	95,7	46,7%
Hommes	2 324	61,7	3 270	59,2	40,7%
Femmes	1 442	38,3	2 255	40,8	56,4%
Chômeurs	170	4,3	248	4,3	45,9%
Hommes	71	41,8	91	36,7	28,2%
Femmes	99	58,2	157	63,3	58,6%
Total de la population active	3 936	100,0	5 773	100,0	46,7%
Taux de chômage	4,3%	-	4,3%	-	0 point
Hommes	3,0%	-	2,7%	-	-0,3 point
Femmes	6,4%	-	6,5%	-	+0,1 point

Source : Insee - Recensement de la population 2011, exploitations principales

Les femmes ne représentent que 40,8 % des actifs ayant un emploi en 2011. Aussi, le taux de chômage est plus élevé chez les femmes (6,5 %) que chez les hommes (2,7 %). Toutefois, entre 1999 et 2011, le rythme de progression des actifs ayant un emploi a été plus soutenu chez les femmes (+56,4 %) que chez les hommes (+40,7 %).

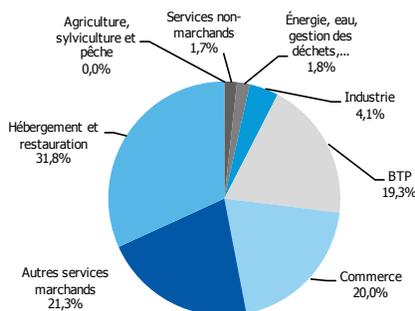
3.2 L'EMPLOI

L'île de Saint-Barthélemy se caractérise par une part importante de l'activité non-salariée, regroupée autour des indépendants, des employeurs et des aides familiaux.

En 2011, 35,3 % des emplois exercés sont des emplois non salariés, contre 18,7 % en Guadeloupe. Ces emplois non-salariés correspondent principalement aux catégories des « indépendants » (68,2 % des emplois non-salariés) et des « employeurs » (30,2 %). La part des emplois salariés s'élève pour sa part à 64,7 % et sont principalement des « titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée » (78,6 % des emplois salariés) ou des « contrats à durée déterminée » (21,1 %).

En 2014, 4 408 emplois salariés du secteur privé sont recensés à Saint-Barthélemy.

Répartition de l'emploi salarié du secteur privé à Saint-Barthélemy en 2014



Source : AcoSS-Cgss, chiffres 2014

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Barthélemy, l'hébergement et la restauration est le premier employeur de l'île : il rassemble 31,8 % des effectifs salariés en 2014 (contre 6,0 % en Guadeloupe). Le secteur des « autres services marchands », avec 21,3 % des travailleurs salariés est le second employeur de l'île (contre 37,1 % en Guadeloupe). Il est suivi de près par les secteurs du commerce (20,2 % des emplois, contre 19,4 % en Guadeloupe) et du BTP (19,3 %, contre 8,3 % en Guadeloupe). Les services non marchands¹ ne représentent que 1,7 % de l'emploi salarié total (contre 16,2 % en Guadeloupe).

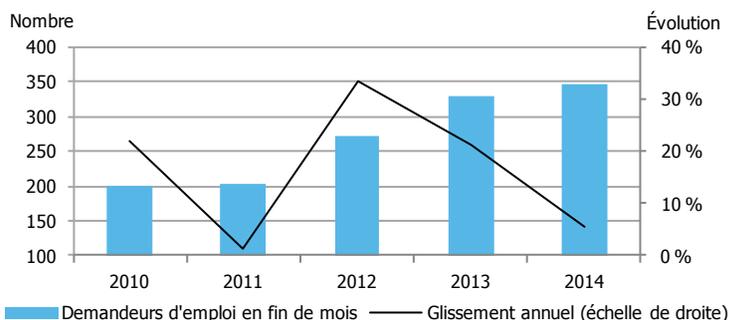
En raison d'un relief et d'un climat peu propices au développement de l'activité agricole (aridité des sols et faible pluviométrie), le secteur de « l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche » reste faiblement représenté.

3.3 LE CHÔMAGE

La Collectivité de Saint-Barthélemy se différencie de la Guadeloupe et de nombreux autres territoires français par la faible présence du chômage, qui s'établit à 4,3 % en 2011².

Entre 2010 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi enregistre une croissance annuelle moyenne de 14,7 %.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi



Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes

À fin 2014, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A progresse de 5,5 % sur un an pour s'établir à 348. L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est plus marquée chez les femmes (+7,7 %) que chez les hommes (+2,2 %). La part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans s'établit à 8,9 % (+1,6 point par rapport à fin 2013).

Les femmes, plus touchées par les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi, représentent la grande majorité des demandeurs d'emplois (60,1 %).

¹ Les services non marchands concentrent les services de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale.

² Dernière donnée disponible. Source : Insee, résultats statistiques 2011, exploitations principales.

Situation du marché de l'emploi à Saint-Barthélemy au 31 décembre 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A)	201	204	272	330	348	5,5%
Hommes	63	70	107	136	139	2,2%
Femmes	138	134	165	194	209	7,7%
% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	12,9%	12,7%	7,7%	7,3%	8,9%	+1,6 pt

Source : DIECCTE

Les catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, à savoir les jeunes de moins de 25 ans et les personnes de plus de 50 ans, représentent respectivement 8,9 % et 24,7 % des demandeurs d'emploi.

La part des « sans diplôme » s'établit à 23,6 % des demandeurs d'emploi à fin décembre 2014. Celle des demandeurs d'emploi de longue durée concentre 32,8 % des demandeurs d'emploi. Enfin, la catégorie des « bac+2 ou plus » s'établit à 27,3 %.

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi par catégorie

	2013	Part en 2013	2014	Part en 2014
Moins de 25 ans	24	7,3%	31	8,9%
Plus de 50 ans	71	21,5%	86	24,7%
Hommes	136	41,2%	139	39,9%
Femmes	194	58,8%	209	60,1%
Longue durée (un an et plus)	101	30,6%	114	32,8%
Sans diplôme	69	20,9%	82	23,6%
Niveau bac+2 ou plus	97	29,4%	95	27,3%

Source : DIECCTE

Besoins en main d'œuvre

Selon l'enquête « Besoins en main d'œuvre (BMO)¹ » réalisée fin 2014 par le Crédoc et Pôle emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauche stable par rapport à fin 2013 (+0,2 %), avec 1 282 projets de recrutement. Fin 2014, les « serveurs de cafés, de restaurants (y.c. commis) », les « ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (peintres) » et les « surveillants des établissements scolaires et aides éducateurs » sont les trois métiers les plus recherchés dans les îles du Nord. Ils concentrent respectivement 12,9 %, 9,0 % et 4,7 % des projets de recrutement. La proportion des établissements qui projettent d'embaucher s'établit à 18,4 % (soit +5,3 points par rapport à 2013). La proportion de projets de recrutement jugés difficiles s'élève à 39,2 % (contre 30,8 % en 2013).

¹ Enquête par questionnaire « Besoins en main d'œuvre 2015, région Guadeloupe », réalisée entre octobre et décembre 2014. La population mère est constituée des établissements relevant de l'assurance chômage, des établissements de 0 salarié ayant émis une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 18 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs, soit 15 177 établissements. Pour les îles du Nord, 299 questionnaires ont été retournés.

4. Les revenus et les salaires

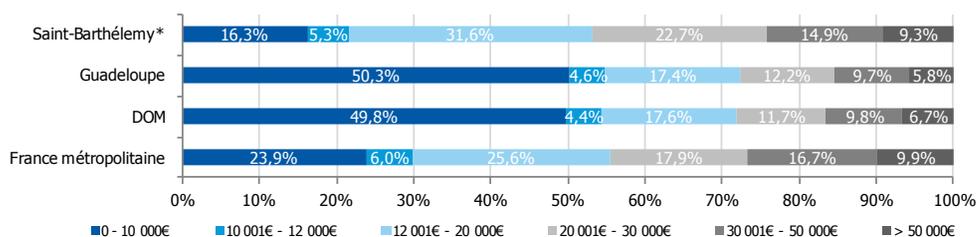
4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Barthélemy le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy sont les foyers installés sur l'île avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents sont considérés comme résidents fiscaux étrangers et relèvent du Service des impôts des particuliers non-résidents¹ dont les revenus de source métropolitaine ou/et d'un DOM sont imposés. Les revenus trouvant leur source à Saint-Barthélemy ne sont en revanche pas imposés.

Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Barthélemy après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation minimum de 5 ans sur le territoire. Ces résidents de Saint-Barthélemy effectuent une déclaration de revenus nationale (de la même façon qu'en France métropolitaine ou en Guadeloupe), qui est comptabilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Pour les revenus de l'année 2012, 732 déclarations fiscales de ces résidents ont été enregistrées par la DGFiP.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2013 (revenus de 2012)



Source : DGFiP.

*À Saint-Barthélemy, la répartition est celle des résidents fiscaux de l'État.

À Saint-Barthélemy, les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France métropolitaine que ceux de la Guadeloupe ou des DOM. Toutefois, par rapport à la France métropolitaine, la catégorie des revenus entre 0 et 10 000 € des résidents fiscaux de l'État est moins représentée (16,3 %, contre 23,9 % en France métropolitaine). À l'opposé, la catégorie des revenus entre 12 000 € et 20 000 € y est plus représentée (31,6 %, contre 25,6 % en France métropolitaine).

¹ Service des impôts des particuliers non-résidents, situé à Noisy-Le-Grand.

4.2 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2011.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- Le RSA activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'État ;
- Le RSA jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

À fin décembre 2014, le nombre de bénéficiaires du RSA s'élève à 74¹ et est ainsi quasi stable sur un an (73 à fin décembre 2013). Parmi ces bénéficiaires, 59 le sont au titre du RSA socle, 11 au titre du RSA activité et 4 au titre du RSA socle et activité. En 2014, les dépenses de la Collectivité en faveur du poste RSA se sont élevées à 360 604 €².

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

Le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élève à 896 à fin décembre 2014 (+0,9 % sur un an).

Nombre de foyers bénéficiaires	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Allocations familiales	832	846	888	896	0,9%
Allocations de rentrée scolaire*	225	211	202	-	-
Soutien familial	56	53	48	50	4,2%
Complément familial	56	63	58	56	-3,4%
AEEH**	11	15	14	18	28,6%

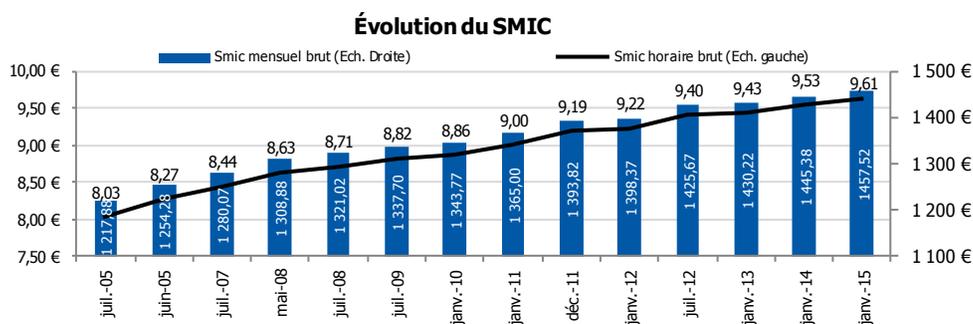
Source : CAF. * Donnée non disponible pour l'année 2014. **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

4.3 LE SMIC

Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2015, le SMIC a été revalorisé à 9,61 euros l'heure (contre 9,53 euros au 1^{er} janvier 2014), pour s'établir à 1 457,52 euros bruts mensuel (base 35 heures).



Source : Journal officiel de la République

¹ Source : Caisse d'allocations familiales.

² Les dépenses spécifiées ici sont celles au titre du RSA. Elles ne prennent pas en compte les dépenses au titre du RSO.

Section 3

Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Barthélemy est réalisée à partir des comptes administratifs 2014 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses attributions et de son système fiscal, définis par la convention de moyen et la convention fiscale signées en mars 2008. Néanmoins, le véritable détachement de l'État en matière fiscale s'effectue au cours de l'exercice 2009 avec la mise en place d'un système géré localement.

Conséquence de son passage au statut de PTOM (pays et territoires d'Outre-mer) le 1^{er} janvier 2012, la Collectivité est considérée, en matière douanière, comme un pays tiers par l'Union européenne (UE) : elle dispose de la compétence douanière et peut donc conserver sur le plan fiscal les droits de quai.

1. Aperçu général

Pour la première fois depuis 2010, la Collectivité de Saint-Barthélemy affiche un résultat d'exercice en baisse mais toujours positif à 18,2 millions d'euros. Le résultat de fonctionnement s'établit à près de 34,0 millions €¹ et le résultat d'investissement est en déficit de 15,8 millions €².

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Barthélemy

	2010	2011	2012	2013	2014	Var.14/13	Part 2014
Recettes réelles totales	75,8	68,9	69,8	84,1	73,5	-12,6%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	35,7	40,9	48,6	68,6	53,0	-22,7%	72%
Recettes fiscales	30,5	34,8	42,1	61,9	46,2	-25,4%	
Recettes d'investissement	40,1	27,9	21,2	15,5	20,5	32,3%	28%
Subventions d'investissement	1,4	2,2	0,9	0,8	0,8	-5,0%	
Dépenses réelles totales	40,4	48,2	48,8	74,1	76,7	3,5%	100%
Dépenses de fonctionnement (2)	23,1	27,2	28,6	52,2	46,8	-10,3%	61%
Charges de personnel	6,4	7,4	8,0	8,5	9,2	8,2%	
Frais généraux	11,3	12,6	12,3	12,5	10,4	-16,8%	
Dépenses d'investissement	17,3	21,4	20,2	21,9	29,9	36,5%	39%
Immobilisations en cours	17,3	21,2	20,1	21,9	29,9	36,5%	
Remboursement de dette (3)	0	0	0	0	0		
Divers	0	0	0	0	0		
Épargne nette (1-2-3)	12,6	14,1	20,0	16,4	6,2	-62,2%	
Dette en capital au 1er janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

Les recettes réelles totales (73,5 millions €) enregistrent une baisse de 12,6 % (après +20,4 % en 2013), liée à la baisse des recettes fiscales. Parallèlement, les dépenses réelles totales (76,7 millions €) se tassent (+3,5 % après +59,7 % en 2013) en raison notamment de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

¹ Y compris le report excédent 2013 de la section fonctionnement (+27,8 millions €).

² Y compris le report déficit 2013 de la section investissement (-6,3 millions €).

La Collectivité de Saint-Barthélemy est caractérisée par un niveau d'endettement nul, l'ensemble des dépenses étant autofinancé. Bien que positive, la capacité d'autofinancement de la Collectivité baisse sensiblement en 2014 et atteint 6,2 millions € (contre 16,4 millions € en 2013).

Principaux ratios (en euros par habitant et en pourcentage)

	2012	2013	2014
Dépenses réelles de fonctionnement / population (en €)	2 965	5 577	4 988
Produits des impositions directes / population	4 644	6 820	5 093
Recettes réelles de fonctionnement / population	5 355	7 564	5 841
Dépenses d'équipement brut / population	2 236	3 085	3 305
Encours de la dette / population	0 €	0 €	0 €
Dotation globale de fonctionnement / population	0 €	0 €	0 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%)	30%	17%	20%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	55%	74%	85%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	42%	32%	57%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	0%	0%	0%

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

2. L'analyse des recettes

Baisse des recettes fiscales

Les recettes réelles de fonctionnement représentent près d'un quart des recettes réelles totales. En 2014, elles sont en nette diminution (-22,7 %) et s'établissent à 53,0 millions € (contre 68,6 millions € en 2013). Pour la première fois depuis 2010, les recettes affichent une baisse. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant reculent, passant de 7 564 € en 2013 à 5 841 € en 2014.

Cette évolution est en ligne avec le recul des recettes fiscales. Les impôts et taxes, qui s'élèvent à 46,2 millions € (contre 61,9 millions € en 2013), représentent 82 % des recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité et enregistrent une baisse de 25,4 %. Les recettes de la Collectivité sont en partie tributaires des recettes issues de la taxe sur la plus-value immobilière.

En effet, le produit de la taxe sur les droits d'enregistrement et les plus-values immobilières représente 34,5 % des impôts et taxes et sont en repli de près de 45 % pour atteindre 16 millions € en 2014. Les droits de quai (26,3 % des impôts et taxes) sont en baisse de 1,7 %. Le produit de la taxe sur les carburants recule de 7,4 % totalisant 2,7 millions € tandis que celui de la taxe sur l'électricité progresse de 6,7 % pour s'établir à 0,9 millions €. La taxe de séjour (11,5 % des impôts et taxes) enregistre une augmentation de 8 % pour atteindre 5,3 millions € (contre 5 millions € en 2013). Les produits de l'impôt sur les sociétés chutent de plus de 65 %. Cependant, cette évolution s'explique par le fait que les recettes 2012 et 2013 relatives à la contribution forfaitaire annuelle des entreprises (CFAE) intégraient des rappels de paiement relatifs aux années antérieures (2008-2011).

Augmentation des recettes d'investissement

Après trois années consécutives de baisse, les recettes d'investissement de l'exercice enregistre une augmentation de 32 % pour s'établir à 20,5 millions €.

3. L'analyse des dépenses

Baisse des dépenses réelles de fonctionnement

À 46,8 millions €, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent par rapport à 2013 (-10,3 %) après une forte augmentation enregistrée en 2013. Les dépenses réelles de fonctionnement intègrent la constitution d'une provision pour risque et charges de 17 millions € au titre de la dotation globale de compensation (DGC) réclamée par l'État. Le niveau de dépenses de fonctionnement par habitant s'élève ainsi à 4 988 € contre 5 577 € en 2013 et 2 965 € en 2012. Hors provision exceptionnelle, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement en 2014 (+1,9 %). Les charges de personnel s'élèvent à 9,2 millions €, en hausse de 8,2 %. Elles restent cependant maîtrisées et concentrent moins de 20 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 17 % en 2013 et 28 % en 2012). Les frais généraux s'établissent à 10,4 millions €, en nette baisse par rapport à 2013 (-16,8 %) et inférieurs à leur niveau de 2010.

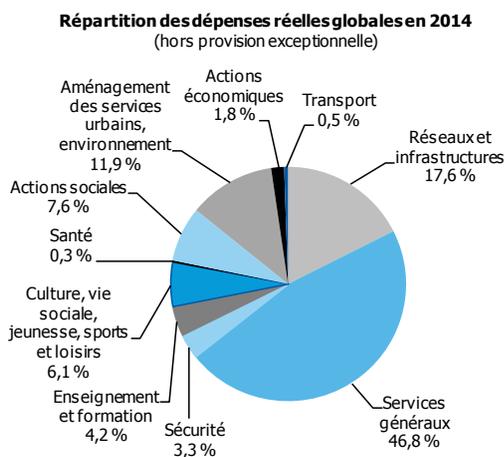
Haussé des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2014 s'établissent à près de 30 millions €, en nette progression (+36,5 %) après avoir enregistré une hausse de 8,0 % un an plus tôt. Avec un niveau de dette nul, la totalité des dépenses d'investissement est allouée aux programmes d'équipements et aux immobilisations corporelles. Le budget 2014 a permis la poursuite et l'achèvement de certains programmes comme l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les travaux d'assainissement et de voirie. Le budget 2014 a également permis la construction de la morgue à Saint-Jean, de logements à Gustavia ainsi que la mise en place de la fibre optique.

Analyse par fonction

L'analyse par fonction de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) reflète les orientations stratégiques de la Collectivité. En 2014, et hors provision exceptionnelle de 17 millions €, les dépenses réelles globales sont en augmentation de 20,6 % pour s'établir à 61,6 millions € dont plus de 50 % sont des dépenses de fonctionnement.

En 2014, le premier poste de dépenses de la Collectivité correspond aux services généraux qui représentent 46,8 % des dépenses totales et 51,6 % des dépenses de fonctionnement.



Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

Le poste Réseaux et infrastructures concentre en 2014 près de 18 % du budget de dépenses de la Collectivité. Les dépenses en matière d'environnement et d'aménagement des services urbains en représentent 11,9 %, une proportion stable par rapport à 2013, et s'élèvent à 6,7 millions €.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE POURSUIT SA HAUSSE

En 2014, la fréquentation touristique progresse. Le trafic de passagers augmente de 4,5 % à l'aéroport et de 8,3 % au port. La taxe de séjour perçue sur les locations des hôtels et villas est également bien orientée. Pour la première fois depuis six ans, Saint-Barthélemy retrouve son niveau d'activité touristique d'avant-crise. Cette évolution favorable de la fréquentation touristique est observée par l'ensemble des professionnels du tourisme qui bénéficient en fin d'année d'un contexte plus favorable en matière de taux de change.

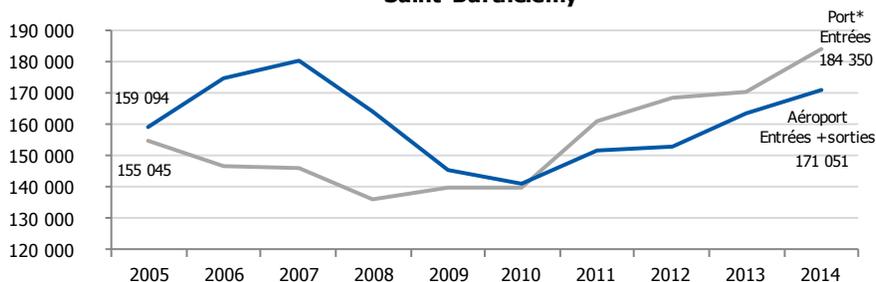
1. Aperçu structurel

Le tourisme représente la première activité économique de Saint-Barthélemy. Selon une étude de l'Insee¹, près de 37 % des emplois salariés sont liés au tourisme. La branche de l'hôtellerie et de la restauration constitue le plus gros employeur occupant les deux tiers des emplois touristiques.

Le développement du secteur est essentiellement basé sur des produits et des services de luxe destinés à répondre à une clientèle haut de gamme, en majorité nord-américaine. Dans un souci de préserver l'attrait de l'île pour cette clientèle, la Collectivité a toujours été très attentive à la maîtrise du développement touristique. La crise économique et financière qui a affecté les États-Unis en 2007 a entraîné un fléchissement continu de la fréquentation de l'île jusqu'en 2010 mais, depuis cette date, le nombre de visiteurs enregistre une croissance soutenue (+6,0 % en moyenne par an entre 2010 et 2014).

En 2014, le trafic aérien de passagers est en hausse pour la quatrième année consécutive (+4,5 %). Le trafic maritime de passagers s'inscrit dans la même dynamique avec une croissance de 8,3 %, essentiellement liée à la forte augmentation de l'activité de croisière (+32,9 % après +3,3 % en 2013).

Évolution du nombre de visiteurs au port et à l'aéroport de Saint-Barthélemy



Sources : Aéroport Gustave III, Port de Gustavia

*Paquebots, ferries, yachts

¹ L'emploi et la formation liés au tourisme en Guadeloupe, AntianeÉchos n°12, mars 2009.

Une clientèle qui se diversifie

La clientèle touristique provient principalement du marché nord-américain, en raison notamment de la proximité avec les États-Unis et des nombreuses liaisons avec l'aéroport Princess Juliana à Sint Maarten. Depuis 2008, de nouveaux marchés se sont ouverts et développés notamment européens et sud-américains. En 2013, le Comité territorial du tourisme de Saint-Barthélemy (CTTSB) estime à environ 60 % la part des touristes nord-américains qui remonte depuis 2010. En outre, depuis fin 2014, la dépréciation de l'euro et la hausse du dollar américain rapprochent un peu plus l'île du marché nord-américain. Par ailleurs, si la part de la clientèle européenne est restée quasiment stable (27 %), celle des clients sud-américains, en particulier brésiliens, a nettement progressé et s'établit à 12 %.

LES ACTIONS DU COMITÉ DU TOURISME (CTTSB)

En 2014, le Comité du Tourisme en collaboration avec l'Association des hôtels et villas, a assuré la promotion de la destination par sa présence à de nombreux salons internationaux (IFTM Top Résea, ILTM de Cannes, Salon Smart). Il a également mené diverses actions de communication dans le cadre de la diversification de sa clientèle notamment européenne et sud-américaine. Par ailleurs, de nombreuses actions ciblées sont menées afin d'attirer une nouvelle clientèle comme celle du tourisme d'affaires. En octobre 2014, le Comité organise un nouvel événement le « Taste of St. Barth Gourmet Festival ».

L'observatoire du tourisme a été mis en place en mai 2013 et a pour principal objectif la mise à disposition de données précises et régulières relatives à l'activité touristique de l'île. L'observatoire est ainsi un outil essentiel dans la conduite de la stratégie et de la politique de développement touristique.

2. L'hébergement

L'offre d'hébergement touristique de Saint-Barthélemy est composée à 70 % de villas et à 30 % d'hôtels. La construction de villas se poursuit et reste relativement dynamique. Cependant, la nouvelle carte de l'urbanisme, en cours d'élaboration, devrait limiter les projets.

Depuis 2012, le produit de la taxe de séjour perçu sur les locations de villas et sur les hôtels augmente. En 2014, elle progresse de 8 % pour s'établir à 5,4 millions €.

2.1 LES VILLAS

Le parc de logements touristiques de Saint-Barthélemy se distingue par la part prépondérante de villas de luxe, souvent propriétés d'étrangers, notamment nord-américains, qui proposent leur résidence à la location. L'Association des hôtels et villas de Saint-Barthélemy estime le nombre de chambres en villa à 1 200. La location de villas est particulièrement prisée par la clientèle nord-américaine (près de 70 %). Ce marché a crû en moyenne de 5 % par an sur la période 2000-2007 et s'est ensuite essoufflé en 2008 à la suite de la crise économique et financière survenue aux États-Unis à l'été 2007.

2.2 L'HÔTELLERIE

L'activité hôtelière qui représente 30 % de l'offre totale d'hébergement est également bien orientée en 2014. L'Association des hôtels et villas, qui recense le nombre d'hôtels ou

assimilés, comptabilise 30 établissements¹ disposant d'une capacité d'accueil de 544 chambres, un chiffre qui a peu évolué depuis 1999. La relative stabilité du parc s'explique par la volonté de préserver l'île et la destination. En 2014, le nombre d'hôtels 4 étoiles et luxe représente plus de la moitié du parc hôtelier (près de 60 %), une part en progression de 12 points depuis 2001. Par ailleurs, l'hôtellerie est principalement composée de petits établissements.

3. Les activités de croisière et de plaisance

3.1 LA CROISIÈRE

L'activité de croisière est dynamique en 2014. Au port de Gustavia, 197 paquebots ont accosté. Le nombre de croisiéristes débarqués progresse de 32,9 % sur un an et s'élève à 63 804.

Évolution du tourisme de croisière à Saint-Barthélemy (entrées)

	2010	2011	2012	2013	2014	Var.14/13
Paquebots	155	189	145	191	197	3,1%
Passagers	38 005	49 245	46 471	48 022	63 804	32,9%

Source : Port de Gustavia

3.2 LA PLAISANCE

L'île de Saint-Barthélemy ne possédant pas de marina, le port de Gustavia accueille les bateaux de plaisance au même titre que les ferries et les paquebots de croisière. Si les plaisanciers constituent une part importante dans le trafic maritime, l'activité est en perte de vitesse depuis deux ans : le nombre de passagers arrivés au port diminuent de 9,7 % en 2014 après une baisse de 2,2 % en 2013.

Évolution du tourisme de plaisance à Saint-Barthélemy (entrées)

	2010	2011	2012	2013	2014	Var.14/13
Yachts	5 047	5 545	6 113	5 879	5 288	-10,1%
Passagers	35 142	39 787	40 383	39 485	35 641	-9,7%

Source : Port de Gustavia

En 2014, Saint-Barthélemy a accueilli 5 288 bateaux de plaisance soit une diminution de 10,1 % sur un an. Le nombre de passagers débarqués est également en baisse pour la seconde année consécutive (-9,7 %) et s'établit à 35 641. Ce résultat est notamment imputable aux mauvaises conditions maritimes du début d'année qui ont rendu l'accès au port difficile.

L'île confirme néanmoins son image de « destination voile » en organisant de nombreux évènements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les voiles de Saint-Barth, l'arrivée de la transat AG2R et la West Indies Regatta, qui ont permis de drainer un flux important de touristes.

¹ Ce chiffre n'est pas exhaustif et ne prend en compte que les hôtels membres de l'Association des hôtels et villas.

Section 2

Les transports

TRAFIC PORTUAIRE CONTRASTÉ ET TRAFIC AÉRIEN EN PROGRESSION

L'activité portuaire est mitigée en 2014 contrariée notamment par le contexte international peu porteur et par les mauvaises conditions maritimes qui ont rendu difficile l'accès au port. À l'aéroport, après une année 2013 exceptionnelle, la croissance du trafic de passagers a légèrement ralenti (+4,5 % en 2014 après +7,1 %).

1. Les activités portuaires

1.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Les marchandises importées à Saint-Barthélemy proviennent essentiellement des États-Unis, via la compagnie Tropical Shipping, et de France métropolitaine, via la compagnie CMA-CGM, dont les marchandises transitent par Guadeloupe Port Caraïbes.

En 2014, le port de commerce a connu une activité contrastée. Le nombre de cargos ayant fait escale affiche un recul de 6,7 %. Cependant, le nombre de conteneurs EVP (équivalents vingt pieds) repart à la hausse (+30,6 %), une évolution qui s'explique notamment par l'entrée moins tardive des marchandises. Après un recul en 2013, la hausse du trafic de marchandises de certains intrants du BTP est observée notamment pour le parpaing (+39,9 %) et le sable (+18,6 %). Le nombre de motos importées continue d'augmenter (+16,6 %), alors que le nombre de véhicules légers importés fléchit pour la troisième année consécutive (-6,7 %).

Trafic de marchandises

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Cargos (nombre)	609	862	829	863	805	-6,7%
Conteneurs EVP (nombre)	3 874	4 190	4 490	4 464	5 829	30,6%
Ciment (tonnes)	14 647	15 528	19 418	15 110	14 869	-1,6%
Sable (tonnes)	52 934	54 781	50 400	42 400	50 300	18,6%
Gravier (tonnes)	31 482	37 435	31 004	25 730	25 651	-0,3%
Parpaing (unités)	97 600	102 950	116 025	70 550	98 700	39,9%
Véhicules légers (nombre)	678	767	728	722	677	-6,2%
Motos	466	535	553	517	603	16,6%

Source : Régie du droit de quai

1.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Le port de Gustavia accueille trois types de passagers :

- les visiteurs arrivant par ferries : Plusieurs compagnies maritimes assurent une liaison régulière avec Saint-Martin : Voyager, Great Bay Express et The Edge. Les liaisons maritimes vers les autres îles (Saint-Kitts-Et-Nevis, Anguilla, Saba) ne peuvent être proposées de manière régulière compte tenu des conditions maritimes ;

- les croisiéristes des paquebots¹ basés dans les différents ports des Antilles françaises, aux îles Vierges américaines, à Miami, à Porto Rico ou encore à Sint Maarten ;
- les plaisanciers (yachts).

Depuis la fin des années 90, la structure du trafic maritime s'est profondément modifiée. En 2014, les visiteurs arrivant sur l'île par voie maritime, débarquent principalement des ferries (46,1 % contre 34,2 % en 1999) tandis que les croisiéristes ne représentent plus que 34,6 % du trafic maritime (51,2 % en 1999). L'activité de plaisance, en progression par rapport à 1999 (représentant 19,3 % du trafic maritime en 2014 contre 14,6 % en 1999), est cependant en perte de vitesse depuis 2013 où sa part s'élevait à 24,0 % du trafic.

Répartition du trafic par type



Source : Port de Gustavia

En 2014, le nombre de passagers ayant débarqué au port de Gustavia progresse plus fortement (+8,3 % après +1,0 % en 2013), soit 184 350 passagers² accueillis. Cette croissance est tirée par la croisière qui enregistre une augmentation du nombre de passagers (+32,9 %). Le trafic de passagers inter-îles progresse modérément (+2,6 %). En revanche, la plaisance, activité phare de l'île, est en baisse (-9,7 %) pour la seconde année consécutive. Le contexte international peu porteur, les mauvaises conditions maritimes qui ont rendu difficile l'accès au port, le manque d'infrastructures portuaires adéquates ont contribué à ce fléchissement. La baisse des escales des navires de plaisance s'établit à -10,1 %, soit 591 escales de moins qu'en 2013.

Passagers arrivés au port

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Paquebots	38 005	49 245	46 471	48 022	63 804	32,9%
Yachts	35 142	39 787	40 383	39 485	35 641	-9,7%
Ferries	66 988	72 404	81 723	82 738	84 905	2,6%
Total	140 135	161 436	168 577	170 245	184 350	8,3%

Source : Port de Gustavia

Les événements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les Voiles de Saint-Barth, l'arrivée de la transat AG2R et la West Indies Regatta, sont de plus en plus prisés et sont des rendez-vous importants pour le tourisme.

¹ Le trafic des paquebots de croisière demeure volontairement limité, la Collectivité ne disposant pas de la logistique et des infrastructures nécessaires (sécurité, taxis ou bus, quai d'accostage), et souhaitant privilégier un tourisme haut de gamme.

² Croisiéristes, plaisanciers et visiteurs arrivant par ferries.

1.3 TRAVAUX ET PERSPECTIVES

En 2014, le port a réalisé des travaux d'entretien général des infrastructures et du bâtiment. Quelques projets sont à l'étude notamment un dispositif de protection de la rade contre la houle, la construction d'abris pour les marchandises ainsi que la construction de dépôts.

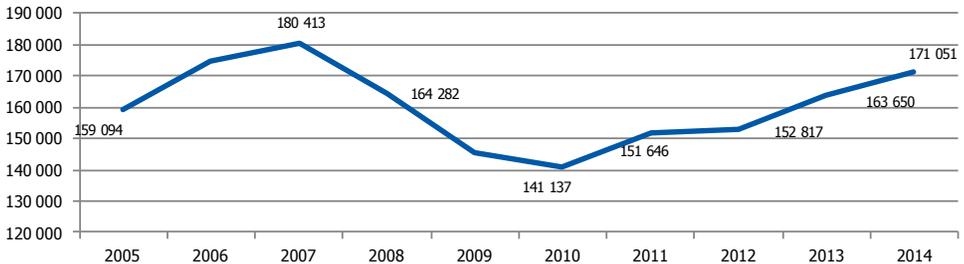
2. Les activités aéroportuaires

Avec plus de 30 000 vols par an, l'aéroport de Saint-Jean Gustave III s'impose depuis quelques années comme l'aérodrome français le plus actif de sa catégorie en termes de trafic. Sa piste permet d'accueillir des appareils d'une capacité équivalente à une vingtaine de places et se classe, en termes de nombre de vols, premier aéroport des Antilles françaises, devant les aéroports de Guadeloupe et de Martinique.

Après un pic atteint en 2007, suivi d'un recul continu jusqu'en 2010, le trafic global de passagers à l'aéroport Gustave III est en hausse. En 2014, 171 051 passagers ont été accueillis, un résultat qui rapproche l'aéroport de son niveau historique de 2007 (180 413 passagers). La croissance du trafic de passagers a légèrement ralenti en 2014 (+4,5 % après +7,1 % en 2013). Le trafic commercial qui représente l'essentiel du trafic (près de 99 %) affiche une croissance de 3,6 %.

Comme les deux années précédentes, la hausse du trafic a été tirée par le trafic à l'international qui augmente de 5,8 % pour s'établir à 127 426 passagers alors que le trafic avec les aéroports nationaux continue de reculer (-2,8 %) et s'établit à 42 254 passagers.

Évolution du trafic aérien*
(en nombre de passagers)



Source : Aéroport Gustave III

* intègre le trafic commercial et le trafic non commercial (ce dernier représentant moins de 1 % du trafic)

Dans le détail, les liaisons avec l'aéroport de Princess Juliana de Sint Maarten, principal axe de transport aérien de Saint-Barthélemy, progressent de 4,7 % en 2014 (à 109 888 passagers). Le trafic national avec l'aéroport de Pointe-à-Pitre Guadeloupe se stabilise (+0,4 %) après un recul en 2013. En revanche, la baisse du trafic national avec l'aéroport de Grand-Case s'accroît (-9,2 %). Le réseau international avec les aéroports des autres îles de la Caraïbe non françaises (San Juan, Anguilla et Antigua) continue de progresser de manière dynamique (+13,8 %).

Trafic passagers par aéroport (hors transit)*

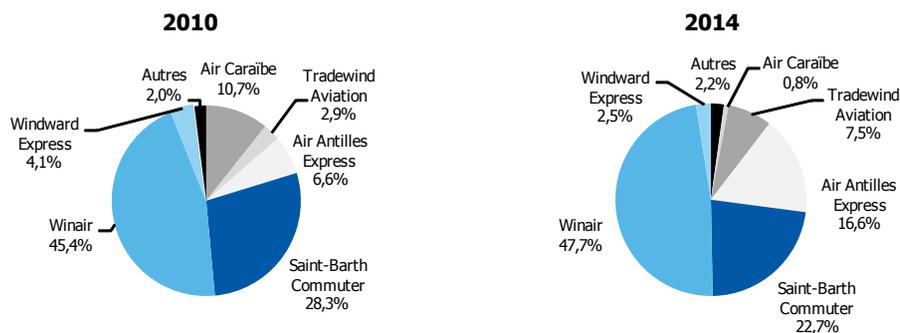
	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	Part en 2014
Juliana, Sint Maarten	89 027	94 704	97 190	104 976	109 888	4,7%	65,2%
Guadeloupe Pôle Caraïbe	23 077	26 854	28 083	27 630	27 738	0,4%	16,5%
Grand-Case, Saint-Martin	18 571	18 828	14 980	14 512	13 170	-9,2%	7,8%
Autres aéroports internationaux	8 307	10 702	11 793	15 410	17 538	13,8%	10,4%
Autres aéroports nationaux	84	57	82	112	145	29,5%	0,1%
Total	139 066	151 145	152 128	162 640	168 479	3,6%	100,0%

Source : Aéroport Gustave III

* Intègre uniquement le trafic commercial

En 2014, quatre principales compagnies aériennes opèrent sur Saint-Barthélemy (Winair, Saint-Barth Commuter, Air Antilles Express et Tradewind Aviation). Trois d'entre elles enregistrent une progression de leur trafic par rapport à 2013. La compagnie Winair, qui dessert l'île depuis Sint Maarten et représente 47,1 % du trafic total (soit 76 423 passagers), voit son trafic augmenter de 9,0 %. La compagnie Saint-Barth Commuter, représentant 24,7 % du trafic (40 034 passagers), affiche un trafic en hausse de 8,8 %. La compagnie Air Antilles Express (16,6 % du trafic), qui assure la liaison Pointe-à-pitre/Saint-Barthélemy, enregistre une hausse de 49,0 % du trafic passagers après l'interruption, en juin 2013, de la liaison Pointe-à-pitre/Saint-Barth par la compagnie Air Caraïbes.

Répartition du trafic par compagnie aérienne



Source : Aéroport Gustave III

L'aéroport Gustave III est géré par la Collectivité de Saint-Barthélemy depuis février 2002. La dimension de la piste ne permettant pas l'accueil de gros porteurs, il s'appuie sur les aéroports Pôle Caraïbe de Pointe-à-Pitre et Princess Juliana de Sint Maarten pour le transit des passagers vers Saint-Barthélemy. Des avions en provenance de Grand-Case assurent également la liaison entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin, mais ce marché reste particulièrement concurrencé par les liaisons maritimes, moins onéreuses. Enfin, l'aéroport accueille de nombreux avions privés.

Section 3

Le bâtiment et les travaux publics

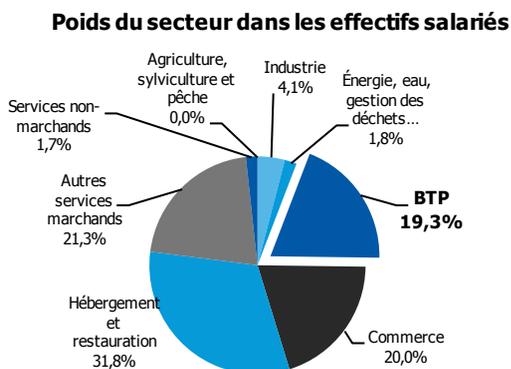
L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DU BTP SE MAINTIENT

En 2014, l'activité du secteur du BTP se maintient, soutenue par la commande publique. Les travaux d'envergure de l'EHPAD s'achèvent mais d'autres chantiers importants ont été lancés en 2014. Le marché immobilier qui avait souffert de la crise depuis 2008 et de la désaffection de la clientèle américaine affiche depuis 2013 une activité en progression. L'évolution favorable du taux de change au dernier trimestre 2014 offre des perspectives encourageantes pour le marché qui retrouve ses niveaux d'avant-crise.

1. Aperçu structurel

Avec 19,3 % des effectifs salariés en 2014, le BTP représente le quatrième secteur pourvoyeur d'emplois après celui de l'hébergement et la restauration (31,8 %), des services marchands (21,3 %) et du commerce (20,0 %).

Le nombre de salariés travaillant dans le secteur augmente de 4,7 % en 2014 et s'élève à 852 personnes.



Source : Acoiss-Cgss, chiffres 2014.

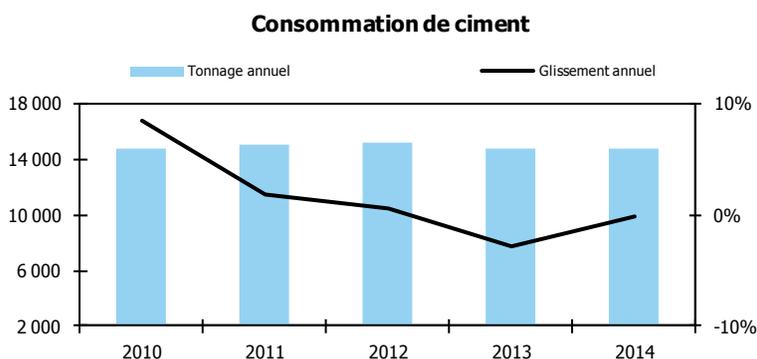
Au début des années 2000, l'investissement immobilier sur l'île provenait, d'une part, de la demande domestique et, d'autre part, d'une clientèle internationale (américaine principalement) séduite par la destination. L'année 2007 avait été marquée par un véritable emballement du marché et une très forte hausse des prix des terrains et des loyers. En 2008, le secteur connaît un ralentissement en lien avec la crise, et notamment celle du tourisme, et l'adoption du nouveau code de l'urbanisme à la suite du passage au statut de COM. Entre 2008 et 2012, la commande publique permet aux entreprises du secteur de surmonter la crise.

À partir de 2012, le marché immobilier enregistre un timide redressement, affichant en 2013 une activité dynamique. Le retour à des niveaux d'avant-crise s'est opéré en 2014, en particulier sur la deuxième partie de l'année, grâce à l'évolution favorable du taux de change euro-dollar. Les acquéreurs, principalement des américains, sont de plus en plus présents sur le marché immobilier. Sur le segment du bâtiment et des travaux publics, l'activité est également bien orientée en lien avec la réalisation de plusieurs chantiers importants et la finalisation de l'EHPAD.

2. L'activité du BTP

En 2014, l'activité du BTP est bien orientée. La consommation de ciment se stabilise (-0,2 %) après avoir enregistré une diminution en 2013 (-2,8 %). Si le nombre de demandes de permis de construire a progressé de 6,4 %, le nombre d'autorisations fléchit de 0,9 %. De nombreux dossiers restent en attente de la nouvelle carte d'urbanisme.

En 2014, La Collectivité a réalisé divers travaux pour un montant total de 16,3 millions € (hors acquisition foncière) contre 15,4 millions € en 2013. Parmi les investissements importants, il faut citer : les travaux d'achèvement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la réalisation d'un centre d'hébergement sportif, les travaux d'assainissement, les travaux de voirie, la pose de la fibre optique et la construction d'une chambre funéraire.



Source : Lafarge Ciments Antilles

Permis de construire

(en nombre)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Demandes enregistrées	274	276	266	344	366	6,4%
Logements autorisés	101	140	146	103	102	-1,0%
Commerces autorisés	3	15	4	9	9	0,0%
Extensions autorisées	55	72	57	105	105	0,0%
Autres autorisations*	59	24	28	14	13	-7,1%
Total autorisations	218	251	235	231	229	-0,9%

Source : Service de l'urbanisme / Collectivité de Saint-Barthélemy

* Permis d'aménagement (aires de stationnement, de loisir, etc)

Pour la première fois depuis 2009, l'encours des crédits à l'habitat des ménages recule de 7,5 % en 2014 (après +4,2 % en 2013). À l'opposé, l'encours des crédits immobiliers des entreprises progresse sensiblement (+135,0 %) après deux années consécutives de baisse.

Section 4

L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Barthélemy, la production d'électricité atteint son niveau le plus élevé en 2014 avec une production de 105 372 MWh, en augmentation de 2,0 % sur un an. Parallèlement, le renforcement des réseaux de production, de distribution et d'assainissement de l'eau se poursuit.

1. L'énergie

L'île de Saint-Barthélemy est dépendante de l'extérieur pour son énergie électrique qui est quasi exclusivement d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante. En raison du développement économique et de la croissance démographique de l'île, la production d'électricité n'a cessé de croître au cours de la période récente (excepté en 2008). Entre 2004 et 2014, la production d'électricité enregistre une croissance annuelle moyenne de 4,6 %.

En 2014, la production d'électricité à Saint-Barthélemy s'établit à 105 372 MWh (+2,0 % sur un an). La puissance maximale atteinte s'élève pour sa part à 18,6 MW. Le nombre de clients est de 5 539 (+2,0 % sur un an).

La production d'électricité (en MWh)

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
EDF	75 300	75 416	71 020	79 303	98 515	24,2%
Aggreko	19 000	20 411	28 211	24 023	6 857	-71,5%
Total	94 300	95 827	99 231	103 326	105 372	2,0%

Source : EDF

En 2014, la production d'électricité de la centrale thermique diesel EDF atteint 98 515 MWh, en augmentation de 24,2 % sur un an. Cette évolution s'explique par le renforcement des capacités de production de la centrale fin 2013, avec le renforcement de deux nouveaux moteurs d'une puissance de 7,85 MWh chacun, s'ajoutant ainsi aux six moteurs déjà installés (d'une puissance de 3,1 MWh chacun). La production de la centrale d'appoint gérée par la société Aggreko s'élève à 6 857 MWh, en baisse de 71,5 %¹.

La réduction de la consommation d'énergie

Afin de réduire au maximum la consommation énergétique², EDF a établi et lancé divers partenariats et projets avec les habitants et la Collectivité. Suite au renforcement des capacités de production de la centrale thermique diesel, les clients résidentiels ont la possibilité, depuis

¹ Suite au renforcement des capacités de production de la centrale thermique diesel d'EDF, la centrale d'appoint gérée par la société Aggreko a été beaucoup moins sollicitée en 2014. Les moteurs de la centrale d'appoint ont cessé définitivement de produire de l'électricité le 23 janvier 2015. Cette centrale d'appoint venait soutenir la production d'électricité de la centrale thermique diesel depuis 2007.

² EDF produit à perte à Saint-Barthélemy : le caractère insulaire de Saint-Barthélemy et le mode de fonctionnement (au gasoil) de la centrale rendent les coûts de production particulièrement élevés.

février 2014, de demander à EDF d'augmenter la puissance de raccordement jusqu'à 12 KWh, celle-ci étant jusqu'alors limitée à 6 KWh depuis 2007. Cette demande s'effectue dans le cadre de l'offre « conseil Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) », qui vise à réaliser des économies d'énergie en agissant sur trois leviers : la sensibilisation, le diagnostic des installations et des logements, l'accompagnement en collaboration étroite avec un réseau de partenaires pour aider à la réalisation de travaux. Pour les clients non-résidentiels (professionnels), la puissance est déterminée par EDF, après accord préalable de la Collectivité et en fonction des engagements d'efficacité énergétique du client. En 2014, 227 clients (dont 177 clients résidentiels) ont été demandeurs d'une augmentation de leur puissance de raccordement.

En novembre 2014, des partenariats ont été signés avec des entrepreneurs de Saint-Barthélemy pour proposer des offres d'efficacité énergétique et de maîtrise de l'énergie, notamment dans les domaines de pose de chauffe-eau solaire, de climatisation et d'isolation thermique. Enfin, des propositions de partenariats entre EDF et la Collectivité sont en cours. Ils portent notamment sur la participation financière d'EDF à des projets de construction de locaux équipés d'installations énergétiques efficaces et au renouvellement de l'éclairage public via l'énergie solaire.

La Collectivité a pour sa part mis en place, depuis 2010, un mécanisme d'aide à l'équipement en chauffe-eau solaire et en panneaux photovoltaïques. Ces aides sont gérées par l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy¹.

Les besoins en énergie pour la période 2015-2020

Selon les prévisions d'EDF², la consommation d'électricité devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne de 4,0 % sur la période 2015-2020. La croissance de la consommation à Saint-Barthélemy nécessiterait, malgré le renforcement des capacités de production, la mise en service de 4 MW d'ici 2018. Dans les hypothèses actuelles, une nouvelle centrale devra être construite et atteindre, à l'horizon 2025, une puissance voisine de 25 MW.

2. L'eau

L'île de Saint-Barthélemy connaît un déficit chronique d'eau en raison de la faible pluviométrie et du manque de ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques). En 2014, les dépenses d'investissement de la Collectivité relatives au poste Réseaux et Infrastructures se sont élevées à 7,3 millions d'euros. Comme chaque année, une partie de ce budget a permis l'amélioration du réseau d'eau potable et, dans le cadre des réfections routières, le changement de la conduite d'eau et la reprise de branchements.

¹ Depuis 2010, une enveloppe de 30 000 euros, inscrite au budget de la Collectivité, est reconduite chaque année. L'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy est un établissement public territorial à caractère industriel et commercial. L'Agence a été créée le 1^{er} mai 2013 et placée sous la tutelle de la Collectivité Saint-Barthélemy.

² Source : Systèmes énergétiques insulaires, Saint-Barthélemy, Bilan prévisionnel de l'équilibre Offre-Demande d'Électricité, mise à jour juillet 2014.

Production et stockage

Dans le cadre d'un contrat de concession¹, la SIDEM produit l'eau potable pour le compte de la collectivité. Saint-Barthélemy compte une unité de dessalement classique par vaporisation et trois unités de dessalement d'eau de mer fonctionnant suivant le procédé d'osmose inverse. La collectivité dispose d'une capacité de stockage de 2 500 m³. Les réservoirs de Colombier et de Vitet stockent 1 000 m³ chacun et l'unité de production 500 m³.

Distribution

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, le groupe Saur distribue l'eau depuis août 2013². Le réseau de distribution s'étend sur 53 km de conduites. Le rendement brut s'établit à 73,7 % à fin 2014, après 69,6 % à fin 2013. L'objectif pour les prochaines années est d'atteindre un rendement brut de 80 %. Les actions menées par la Saur en 2014 ont notamment permis le remplacement des compteurs de plus de 10 ans, la diminution de la quantité de chlore injectée dans le réseau et la pose de tous les compteurs de sectorisation. Pour l'année 2015, le nettoyage des réservoirs et le remplacement de la conduite d'adduction du réservoir de Colombier sont planifiés.

Consommation

Le volume d'eau facturé par la Saur s'établit à 538 000 m³ à fin 2014. Il enregistre une baisse de 3,9 % sur un an. Le nombre de clients est de 3 729 en mai 2015, en hausse de 5,8 % sur un an. Le prix moyen du mètre cube vendu au client est resté inchangé en 2014 et varie selon le niveau de consommation entre 3,05 €/m³ et 12,15 €/m³.

Assainissement

Dans le cadre d'un contrat d'affermage³, Veolia assure la gestion de la station d'épuration publique, située à Gustavia. La construction de la station s'est achevée en 2012 après deux années de travaux. La réception définitive de la station s'est effectuée en juin 2014, à l'issue d'une phase d'observation d'un an.

L'infrastructure de la station, d'une capacité de 3 500 équivalent par habitant (EH), est dimensionnée pour collecter les eaux usées de Gustavia, l'ensemble des matières de vidange issues des fosses toutes eaux, ainsi que les graisses (des restaurants en particulier) et les boues des petites stations d'assainissement non collectif aujourd'hui collectées par pompage. La technique de traitement des eaux usées est de type membranaire. La station est également dotée d'une digue de protection anticyclonique. En 2014, la construction du poste principal de collecte des eaux usées de Gustavia s'est achevée. Le poste principal permet de recevoir les eaux usées et de les envoyer vers la station d'épuration.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2015. Le précédent contrat de concession avec la SIDEM arrivait à échéance à fin décembre 2014. En 1984, la commune de Saint Barthélemy avait délégué le service de production d'eau potable à l'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM), filiale de Veolia. Depuis 2007, l'établissement exerce son activité à Saint-Barthélemy sous le nom de Société internationale de dessalement d'eau de mer (SIDEM).

² La CGSP, filiale du Groupe Saur, était précédemment en charge de la distribution d'eau. Le contrat d'affermage actuel a été signé pour une durée de 10 ans.

³ Signé en 2013 pour une durée de 8 ans.

En 2014, la pose du réseau d'assainissement collectif s'est poursuivie. Environ 80 % des routes de Gustavia étaient raccordées au réseau fin 2014, contre 65 % fin 2013. Les travaux de raccordement au réseau des routes de Gustavia vont se poursuivre 2015. L'assainissement non collectif est quant à lui géré par un service public d'assainissement non collectif (SPANC), opérationnel depuis 2005.

En matière d'eau pluviale, la Collectivité investit régulièrement dans la réfection ou l'aménagement des caniveaux. En 2014, des travaux de collecte d'eau pluviale ont été réalisés dans deux quartiers de Gustavia.

Enfin, la majorité des hôtels de l'île est dotée de mini stations de traitement permettant une réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts.

Section 5

L'éducation et la formation

DES COMPÉTENCES PARTAGÉES

À Saint-Barthélemy, les compétences en matière d'éducation incombent essentiellement à l'État et celles en matière de formation relèvent depuis 2009 de la Collectivité, à travers la Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM).

À la rentrée 2014, le nombre d'enfants scolarisés est en hausse (+1,1 %), en lien avec l'augmentation des effectifs du 1^{er} degré (+2,8 % dans le public et +7,4 % dans le privé), les effectifs du second degré affiche pour leur part une baisse (-6,3 %).

La formation professionnelle se développe avec 303 stagiaires en 2014, pour un total de 5 466 heures de formation dispensées.

1. Les établissements scolaires

À la rentrée scolaire 2014-2015, la collectivité compte cinq établissements scolaires dont quatre du premier degré (deux écoles publiques et deux privées) et un du second degré (un collège public).

Il n'existe pas de lycée ni d'établissement d'enseignement supérieur sur l'île. Toutefois, depuis 2008, le collège Mireille Choisy compte une classe de seconde générale, qui propose aux élèves les options les plus courantes. Ce dispositif est reconduit chaque année, 10 élèves y ont été accueillis à la rentrée 2014. En parallèle, la Collectivité propose des subventions et des aides spécifiques en faveur des familles rencontrant des difficultés à financer la poursuite de la scolarisation de leurs enfants hors de la collectivité.

2. Les effectifs

2.1 LE CORPS ENSEIGNANT

En 2014, la collectivité de Saint-Barthélemy dispose d'un effectif de 82 membres du personnel : 63 d'entre eux sont affectés dans le secteur public et les 19 autres dans le secteur privé. Le 1^{er} degré regroupe le plus de personnels avec 46,3 % de l'effectif global, également réparti entre le public et le privé.

Par rapport à 2013, les effectifs affichent une hausse de 17,1 %, affectés exclusivement dans le 1^{er} degré.

Effectifs des personnels affectés à la rentrée 2014

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	5
ATSS*	2
Personnel 1 ^{er} degré	
Secteur public	19
Secteur privé	19
Personnel 2 nd degré	35
Personnel de direction et d'inspection	1
Personnel d'éducation et d'orientation	1
Ensemble	82

* ATSS : Administratifs, techniciens du social et de santé

Source : Rectorat de Guadeloupe

2.2 LES EFFECTIFS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2014, le nombre d'élèves du premier degré scolarisés à Saint-Barthélemy augmente de 5,1 % par rapport à la rentrée précédente et atteint 888 élèves. À l'inverse, les effectifs du second degré sont orientés à la baisse (-6,3 %) par rapport à 2013 avec 430 élèves scolarisés.

Nombre d'élèves du 1^{er} et du 2nd degré à la rentrée 2014

1 ^{er} degré	2013	2014	Var. 14/13	2 nd degré	2013	2014	Var. 14/13
Enseignement public	424	436	2,8%	Enseignement public	459	430	-6,3%
Préélémentaire	188	177	-5,9%	Collège	459	420	-8,5%
Elémentaire et élémentaire spécialisé	236	259	9,7%	Lycée	0	10	-
Enseignement privé	421	452	7,4%	Enseignement privé	0	0	-
Préélémentaire	172	192	11,6%	Collège	0	0	-
Elémentaire et élémentaire spécialisé	249	260	4,4%	Lycée	0	0	-
Ensemble 1^{er} degré	845	888	5,1%	Ensemble 2nd degré	459	430	-6,3%

Source : Constat de rentrée 2014 - Rectorat de la Guadeloupe

Les données 2014 du rectorat révèlent pour Saint-Barthélemy une moyenne de 23 élèves par enseignant dans le 1^{er} degré. Cette moyenne est supérieure à celle de la Guadeloupe (18 élèves) et de Saint-Martin (19 élèves) mais équivalente au niveau observé pour la France entière : 23 élèves par enseignant en 2012, selon les données d'Eurostat.

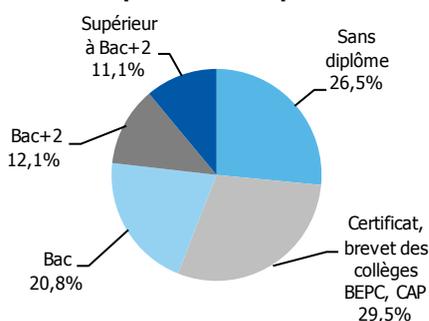
3. Le niveau de formation

La population de Saint-Barthélemy dispose d'un niveau de formation relativement élevé.

Selon les résultats 2011 du recensement de la population réalisé par l'Insee, seul 26,5 % des habitants (non scolarisés de plus de 15 ans) ne détient pas de diplôme, alors que cette proportion atteint respectivement 36,7 % en Guadeloupe et 17,6 % au niveau national.

Les titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2 ou de niveau supérieur représentent 23,2 % de la population, contre 17,1 % en Guadeloupe, qui offre un plus large éventail de formations, et 25,8 % au niveau national.

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme



Source : Insee, recensement 2011

4. La formation professionnelle

Conséquence de son évolution statutaire, Saint-Barthélemy est compétente en matière de formation professionnelle depuis mars 2009.

Alors que l'île bénéficiait précédemment d'aides de la Région Guadeloupe en tant que commune, il lui revient désormais de développer un plan d'aide à la formation professionnelle en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques, notamment la Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM). Il s'agit d'un enjeu essentiel en matière de maintien de l'emploi local. La CEM est devenue officiellement centre de formation professionnelle en novembre 2010 et s'est vue attribuer les prérogatives des chambres de commerce et des métiers relatives à la formation et à l'apprentissage.

Progressivement, la Collectivité met en place son propre plan d'aide à la formation professionnelle. La CEM s'est dotée en 2011 d'un service de formation professionnelle continue destiné à tous les secteurs d'activité.

Thèmes des actions de formation	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
SST - Sauveteur Secouriste du travail	85	996
SPI - Stage Préalable à l'installation	71	2 085
CACES	33	658
Parcours de sécurité ERP	29	445
Préparation à l'habilitation électrique	21	406
Hygiène et sécurité alimentaire	18	252
Permis d'exploitation débit de boissons	12	240
Incendie évacuation	12	81
Travaux en hauteur	9	166
Plan de maîtrise sanitaire (nouvelle formation)	7	87
Certiphyto en travaux et services	6	84
TOTAL	303	5 466

Source: CEM

Après avoir nettement renforcé son offre de formation en 2013, la Chambre poursuit le développement initié avec pour ambition d'amener la formation continue à la portée des demandes locales. En 2014, 303 stagiaires ont été formés pour un total de 5 466 heures de formation dispensées.

En octobre 2012, une convention tripartite a été signée entre la CEM, la Collectivité et le collège Mireille Choisy pour la création d'une section d'apprentissage multi-disciplines. Ainsi, la CEM a mis en place avec les équipes du collège et de la Collectivité un Centre de Formation des Apprentis et elle assure aujourd'hui l'enregistrement des contrats d'apprentissage. En 2014, 27 formalités ont été enregistrées.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Barthélemy.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Barthélemy et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

En parallèle, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. Son champ d'application exclut les crédits aux collectivités, le crédit-bail, les prêts participatifs et les engagements par signature. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus des encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité postale. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

La médiation du crédit

Le dispositif de médiation du crédit, mis en place en novembre 2008, a été reconduit le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014. Il avait été prolongé une première fois début 2011. À fin 2014 et depuis l'entrée en vigueur du dispositif, 212 entreprises ont saisi le médiateur en Guadeloupe, dont 25 de Saint-Martin et 2 de Saint-Barthélemy. Parmi ces dossiers, 146 ont été instruits et clôturés en médiation, avec un taux de succès de 35 %. Depuis son lancement, le dispositif a permis de débloquer 16,9 millions € de crédit et de préserver ainsi 1 733 emplois. Dans 98 % des cas, les demandes de médiation ont été formulées par des TPE ou des PME de moins de 50 salariés et concernent principalement le secteur tertiaire. Les montants des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 € dans 47 % des cas.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En 2014, l'IEDOM a poursuivi ses missions et ses actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-CFT). L'IEDOM agit pour le compte de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) ainsi que pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et les contrôles se sont intensifiés auprès des banques, des compagnies d'assurance, des conseillers en investissements financiers (CIF) et des changeurs manuels.

1.2 LES PRINCIPAUX FAITS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Janvier

- **Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement** : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Ainsi, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis cette date de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé, société de financement.
- **SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro)** : communiqué de la commission européenne proposant de modifier le règlement européen 260/2012 relatif à la date de fin de la migration SEPA afin d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du 1^{er} février au 1^{er} août 2014 la date de fin de migration à SEPA (cette proposition a été adoptée par le Parlement européen début février 2014 avec effet rétroactif au 31 janvier 2014).
- **Nouvelle gamme de billets en euros** : la BCE a présenté le 13 janvier un nouveau billet de la série « Europe » de 10 € (mis en circulation le 23 septembre 2014).

Février

- **Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers** : ce décret vise à simplifier et accélérer la procédure de surendettement en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'objectif est de maintenir les personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont elles bénéficient au cours de cette procédure.

Mars

- **Décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires** : ce texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 pour les plaquettes tarifaires en ligne et le 1^{er} juillet 2014 pour les plaquettes tarifaires en version papier. Il s'applique aux plaquettes dont les tarifs sont modifiés à compter de ces dates. Il établit une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit sont tenus de respecter. Ce dispositif vise à simplifier l'accès aux informations tarifaires pour le consommateur.

Mai

- **Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer** : ce texte tire les conséquences du changement de statut de Mayotte tant vis-à-vis de la France que de l'Union européenne, en introduisant la référence au Département de Mayotte à la suite des références aux départements d'outre-mer. Il clarifie également le rôle des instituts d'émission d'outre-mer (Institut d'émission des départements d'outre-mer et Institut d'émission d'outre-mer) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des

personnes domiciliées en outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

- **Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat** : les objectifs de ce texte sont de : (i) rendre robustes les sociétés de crédit foncier (SCF) ou les sociétés de financement de l'habitat (SFH) à une faillite de leur maison-mère, en limitant leur exposition à leur maison-mère et en renforçant leur ratio de liquidité ; (ii) limiter l'ampleur d'une restructuration éventuelle en obligeant à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif ; (iii) rendre effective la possibilité d'un transfert du recouvrement des créances en obligeant les établissements à identifier et regrouper les personnels et les données nécessaires à la poursuite de l'activité de recouvrement ; (iv) garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel en réduisant à terme le recours aux titrisations.

Juin

- **Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert »** : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire** : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.
- **Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident** : ce texte a pour objectif d'améliorer l'inclusion bancaire en créant une offre spécifique en faveur des personnes en situation de fragilité financière. Il définit les critères de détection par les établissements de crédit des populations dans cette situation. Le contenu minimal de l'offre spécifique s'inspire des services bancaires de base prévus à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et de l'actuelle gamme de paiement alternatifs aux chèques en les enrichissant.
- **Décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires** : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte bancaire, sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Juillet

- **Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds** : ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en

toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

- **Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté** : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.
- **Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises** : ce texte allège les contraintes déclaratives et administratives des sociétés en nom collectif et des sociétés à responsabilité limitée (SARL). L'ordonnance permet à une SARL à associé unique d'être elle-même associée unique d'une autre SARL. Elle améliore également les garanties d'information des actionnaires et donc la transparence au sein des sociétés anonymes. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la place financière française, en apportant aux investisseurs des clarifications concernant le régime juridique de certains titres financiers, notamment les actions de préférence et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Août

- **SEPA** : la migration vers les moyens de paiement européens SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) s'est achevée le 1^{er} août 2014. Tous les virements et prélèvements en euros se font désormais au format SEPA, ce qui concernera plus de deux milliards d'opérations chaque mois. L'aboutissement de cette migration constitue une étape cruciale de l'intégration des paiements de détail en Europe.
- **Ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie** : ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

- **Publication le 28 août 2014 de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement** : ce texte vise à une meilleure transparence des frais liés aux comptes de paiement, à ceux liés au changement de compte bancaire ainsi qu'à ceux permettant l'accès à un compte de paiement.
- **Le règlement de la BCE 2014/28 du 3 juillet 2014 sur les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS)** est entré en vigueur le 12 août 2014.
- **Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL)** : deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

Septembre

- **Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1er mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier** : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.
- **Arrêté du 1er septembre 2014 concernant la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels** : ce texte est relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

Octobre

- **Décret n° 2014-1310 du 31 octobre 2014 relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière** : pris en application de l'article 30 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, ce texte fixe les conditions d'application de l'article L. 631-2-1 du code monétaire et financier relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Six points d'organisation du HCSF sont abordés : (1) l'inscription des propositions du Gouverneur de la Banque de France à l'ordre du jour ; (2) l'articulation avec les règlements européens, qui prévoient, en amont des décisions du HCSF, un processus de notification et de consultation avec les institutions européennes ; (3) la publication des décisions du HCSF au Journal officiel de la République française ; (4) le suivi et le contrôle des décisions du HCSF ; (5) la règle de quorum et les règles de vote, à la majorité simple des membres présents ; (6) l'organisation du secrétariat général, assuré par la direction générale du Trésor, conjointement avec la Banque de France, et l'adoption d'un règlement intérieur.
- **Décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier** : pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui créent une nouvelle modalité de

présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros et par mois et du coût total sur la durée du prêt, ce texte précise les modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA). Le TAEA se calcule en soustrayant au taux effectif global du crédit incluant toute assurance proposée le taux effectif global du crédit sans aucune assurance. Afin de s'assurer de la parfaite information du consommateur, le décret précise que le TAEA est accompagné de la mention des garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi...) dont il intègre le coût.

Novembre

- **Ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit** : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des États participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. À ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.
- **Décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 concernant les organismes d'assurance et de financement et visant à contrôler de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants par l'ACPR** : ce décret « détermine les délais dans lesquels les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».
- **Décret n° 2014-1366 du 14 novembre 2014 sur les organismes de titrisation** : ce texte définit les caractéristiques des fonds d'investissements alternatifs.

Décembre

- **Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives** : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.
- **Dissolution de la Société guadeloupéenne de financement (SOGUAFI) suite à la fusion-absorption par la Société martiniquaise de financement (SOMAFI) en date du 31 décembre 2014.**

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2014, six établissements de crédit sont implantés à Saint-Barthélemy, répartis en deux réseaux :

- Quatre banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :
 - la Banque des Antilles Françaises (BDAF) ;
 - la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG) ;
 - la Banque Nationale de Paris Paribas Guadeloupe (BNP Paribas Guadeloupe) ;
 - La Banque Postale.
- Deux banques mutualistes :
 - la BRED - Banque Populaire ;
 - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe (CRCAMG).

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2014

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectif
Les banques AFB					
Banque des Antilles Françaises	38,0	Parc d'activités de la jaille - Bât. 5/6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	5
Banque Française Commerciale Antilles Guyane	81,1	Immeuble BFCAG Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	2	13
BNP Paribas Guadeloupe	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	6
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph PITAT 97 100 Basse-Terre	La Poste	3	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	573,3	Bd Marquisat de Houelbourg- Jarry-Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	6
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe	39,2	Z.A. Petit-Pérou 97 176 Les Abyrnes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	1	5
Total		6 établissements installés localement		9	35

Source : IEDOM

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

2.2.1 Les ressources

Au 31 décembre 2014, les banques AFB (hors La Banque Postale) disposent d'une part de marché de 66,5 % sur l'activité de collecte de dépôts à Saint-Barthélemy contre 33,5 % pour le réseau mutualiste.

Néanmoins, la part du réseau AFB est en retrait pour la deuxième année consécutive sur l'ensemble des catégories de dépôts au profit des banques du réseau mutualiste (-1,2 point après -1,5 point à fin 2013).

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2014*

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	67,2%	75,5%	51,4%	66,5%
Banques mutualistes	32,8%	24,5%	48,6%	33,5%

* Données hors La Banque Postale

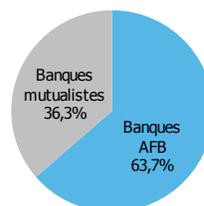
Source : IEDOM

2.2.2 Les emplois

À fin 2014, les banques AFB disposent d'une part de marché de 63,7 % sur l'activité de crédits à Saint-Barthélemy (-1,0 point après +1,0 point à fin 2013).

Cette prééminence du réseau AFB se manifeste sur l'ensemble des catégories de crédit.

Ventilation des crédits par réseau en 2014



Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire en 2014*

	Banques AFB	Banques mutualistes
Crédits de trésorerie	70,2%	29,8%
Crédits à la consommation	72,4%	27,6%
Crédits à l'équipement	59,4%	40,6%
Crédits à l'habitat	64,2%	35,8%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2.3 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2014, les effectifs¹ employés dans les 9 agences bancaires de Saint-Barthélemy s'établissent à 35 personnes. Ils enregistrent une baisse de 17,1 % sur un an (-6 personnes).

Cette diminution est imputable au repli des moyens humains des banques AFB (-5 personnes) qui concentrent 68,6 % de l'effectif total. Les effectifs du réseau mutualiste sont quasi stables (-1 personne).

Effectifs des établissements de crédit locaux*

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques AFB	30	29	32	29	24
Banques mutualistes	11	11	11	12	11
Total	41	40	43	41	35

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2014, la collectivité de Saint-Barthélemy compte 9 guichets bancaires, un nombre stable depuis 2010. Le taux d'équipement, qui s'établit à un guichet pour 1 056 habitants, est nettement supérieur à celui observé à la Guadeloupe (un guichet pour 2 506 habitants). Il est en baisse par rapport à 2013 (un guichet pour 1 035 habitants).

Plus des trois quarts des guichets bancaires installés sont détenus par les banques du réseau AFB.

Nombre de guichets permanents

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques AFB	7	7	7	7	7
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	2
Total	9	9	9	9	9
Nombre d'habitants par guichet bancaire*	993	1 004	1 015	1 035	1 056

* Populations 2010 à 2012 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2013 et 2014 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Le nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque (DAB-GAB) reste stable en 2014, avec un total de 11 DAB-GAB.

Le taux d'équipement, qui s'établit à un DAB-GAB pour 864 habitants à fin 2014, est en baisse par rapport à 2013 (un pour 847 habitants). Il est supérieur à celui de la Guadeloupe (un pour 1 029 habitants à fin 2014).

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques AFB	7	7	7	7	7
Banques mutualistes ou coopératives	3	4	4	4	4
Total	10	11	11	11	11
Nombre d'habitants par guichet automatique*	894	821	830	847	864

* Populations 2010 à 2012 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2013 et 2014 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES¹

À fin 2014, 27 141 comptes bancaires sont gérés par les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy, soit 569 comptes de plus qu'en 2013 (+2,1 % après +5,1 % l'année précédente). Les banques AFB détiennent 61,8 % de l'ensemble des comptes recensés dans la collectivité.

¹ Les données sont hors La Banque Postale.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

Nature de comptes	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Dépôts à vue	12 458	12 286	13 068	13 899	14 494	4,3%
Dépôts à terme	848	1 008	1 105	1 108	898	-19,0%
Comptes sur livret	8 343	8 860	9 810	10 160	10 245	0,8%
Livrets A et Bleu	1 496	1 948	2 550	2 744	2 973	8,3%
Livrets ordinaires	4 722	4 685	4 716	4 791	4 803	0,3%
Livrets Jeune	495	492	513	529	518	-2,1%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	32	25	20	11	2	-81,8%
Livrets de développement durable (LDD)	1 598	1 710	2 011	2 085	1 949	-6,5%
Autres comptes à régime spécial	92	36	22	15	14	-6,7%
Épargne logement	1 181	1 223	1 262	1 371	1 467	7,0%
Comptes d'épargne logement (CEL)	188	193	174	171	156	-8,8%
Plans d'épargne logement (PEL)	993	1 030	1 088	1 200	1 311	9,3%
Plan d'épargne populaire (PEP)	28	25	22	19	23	21,1%
Total	22 950	23 438	25 289	26 572	27 141	2,1%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	1,39	1,36	1,43	1,49	1,53	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	1,17	1,23	1,34	1,36	1,33	

* Données hors La Banque Postale

** Populations 2010 à 2012 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2013 et 2014 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Croissance des comptes de dépôt à vue

L'évolution d'ensemble tient principalement à la progression des comptes de dépôts à vue qui représentent 53,4 % des comptes bancaires. Ces derniers enregistrent cependant une croissance moins marquée que l'an passé (+4,3 % après +6,4 % en 2013).

Forte baisse des comptes de dépôt à terme

À fin 2014, 898 dépôts à terme sont comptabilisés, soit 210 comptes de moins qu'à fin 2013 (-19,0 %, après +0,3 % à fin 2013).

Nouveau ralentissement de l'évolution des comptes sur livret

Les comptes sur livret, qui représentent 37,7 % de l'ensemble des comptes bancaires, ralentissent à nouveau (+0,8 %) après avoir augmenté de 3,6 % en 2013 et de 10,7 % en 2012.

Dans le détail, les livrets ordinaires, qui représentent 47 % des comptes sur livret, augmentent faiblement (+0,3 %, après +1,6 % en 2013). Les livrets A et Bleu, qui concentrent 29 % des comptes sur livret, poursuivent leur hausse (+8,3 % après +7,6 % en 2013). Les livrets de développement durable (LDD) diminuent (-6,5 %, après +3,7 % en 2013). Les livrets d'épargne populaire (LEP) enregistrent, pour la cinquième année consécutive, une baisse, passant de 11 à 2.

Progression de l'épargne logement

L'épargne logement (comptes PEL et CEL) poursuit sa hausse (+7,0 % après +8,6 % en 2013). Les plans d'épargne logement (PEL), qui constituent 89,4 % de l'épargne logement, continuent d'augmenter (+9,3 %, après +10,3 % en 2013). En revanche, les comptes d'épargne logement (CEL) enregistrent une baisse plus marquée que l'an passé (-8,8 %, après -1,7 % en 2013).

Évolutions contrastées des taux de détention

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires par habitant s'élève à 1,53. Il affiche une légère progression par rapport à 2013 (1,49). Ce taux de détention de la clientèle est supérieur à celui relevé en Guadeloupe (1,07).

À l'opposé, le nombre de comptes d'épargne par habitant diminue légèrement, passant de 1,36 à 1,33. Ce taux de détention est inférieur à celui relevé en Guadeloupe (1,89).

Des encours moyens en augmentation

À fin 2014, le solde moyen d'un compte (hors assurance-vie et comptes titres) s'élève à 20 102 euros à Saint-Barthélemy. Il enregistre une hausse moins prononcée que l'année précédente (+4,9 %, après +9,4 % en 2013). Cet encours moyen, largement supérieur à celui observé en Guadeloupe (5 746 euros), caractérise le positionnement de la clientèle de Saint-Barthélemy.

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	Guadeloupe
							2014
Dépôts à vue	16 170	18 299	18 050	19 282	20 039	3,9%	5 669
Dépôts à terme	105 612	97 430	74 869	84 408	104 386	23,7%	28 132
Comptes sur livret	11 202	9 916	11 128	12 857	13 817	7,5%	2 201
Livrets A et Bleu	4 167	4 458	4 795	5 362	5 522	3,0%	1 655
Livrets ordinaires	16 749	15 442	19 177	22 694	24 550	8,2%	4 653
Livrets Jeune	825	830	805	833	836	0,4%	312
Livrets d'épargne populaire (LEP)	2 089	1 732	2 338	1 145	15 763	1277,2%	3 005
Livrets de développement durable (LDD)	2 066	2 187	2 681	3 171	3 374	6,4%	1 907
Epargne logement	11 855	11 763	11 232	11 765	12 995	10,5%	7 300
Comptes d'épargne logement (CEL)	3 583	3 964	3 894	4 578	4 463	-2,5%	3 661
Plans d'épargne logement (PEL)	13 421	13 224	12 406	12 789	14 010	9,6%	9 179
Plan d'épargne populaire (PEP)	36 403	35 257	35 663	39 803	33 845	-15,0%	6 556
Total	17 407	18 182	17 507	19 157	20 102	4,9%	5 746

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

L'encours moyen des dépôts à terme (104 386 euros) progresse de 23,7 % sur un an. Il enregistre une hausse plus marquée qu'en 2013 (+12,7 %). L'encours moyen des dépôts à vue (20 039 euros) croît pour sa part de 3,9 % après avoir diminué de 6,8 % en 2013.

L'encours moyen des comptes sur livret (13 817 euros) affiche une progression moins forte que l'année précédente (+7,5 %, après +15,5 % en 2013).

Dans le détail, les livrets ordinaires enregistrent un encours moyen de 24 550 euros (+8,2 % après +9,7 % l'an passé). Le rythme de progression de l'encours moyen des livrets A et Bleu ralentit (+3,0 % contre +11,8 % en 2013). Il en est de même pour l'encours moyen des livrets de développement durable (+6,4 %, après +18,3 % en 2013)¹.

L'encours moyen de l'épargne logement (CEL et PEL), égal à 12 965 euros, augmente plus fortement (+10,5 % après +4,7 % l'année précédente).

¹ La forte augmentation (+1 277,2 %) de l'encours moyen des livrets d'épargne populaire (LEP) s'explique en grande partie par la nette diminution du nombre de ces comptes en 2014, passant de 11 à 2.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014, amenant le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014 à 0,05 % en septembre 2014 et le taux de sa facilité de dépôt de -0,10 % puis à -0,20 %, donc en « territoire négatif ».

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilités de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : Banque Centrale Européenne

Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (*covered bonds*) et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

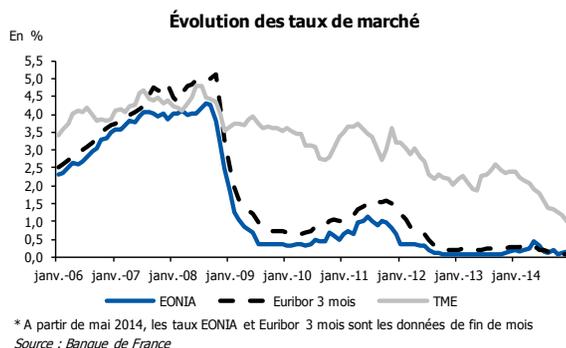
Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014. À fin décembre 2014, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR²) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).

Aux États-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de l'*open market* a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0 % à 0,25 %.

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, porté à 80 000 milliards de yens environ (contre 60 000-70 000 milliards précédemment).



Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,50 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375 milliards de livres.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené à 1,25 % à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2014² précédemment (1^{er} août 2013). À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du livret A et du LDD à 0,50 % à compter du 1^{er} août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,50 % pour la rémunération du livret A, compte tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 1,00 % ».

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

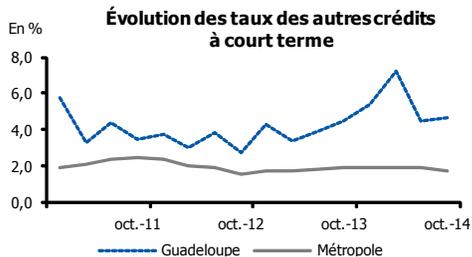
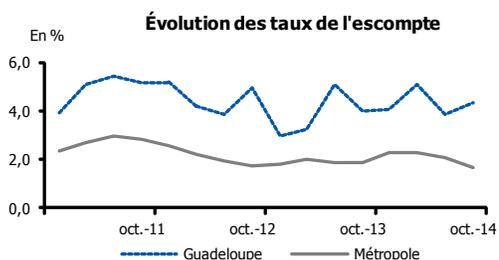
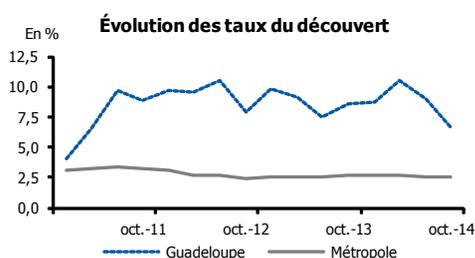
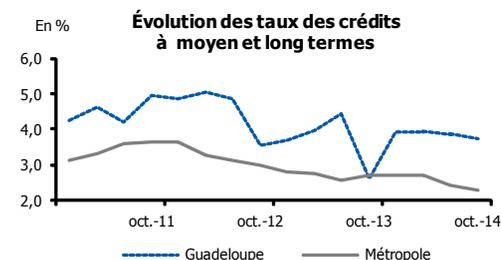
Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

* hors prime de l'Etat

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle¹, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du nord, dans les autres DOM et en France hors DOM.



Sources : Banque de France, IEDOM

En Guadeloupe et dans les îles du nord, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises à fin octobre 2014 révèle une baisse annuelle des taux du découvert (-228,3 points de base ou pb). Ces derniers s'établissent à 6,63 %, l'un des niveaux les plus bas observés depuis 2011.

Les taux moyens des crédits à moyen et long terme diminuent de 110,2 pb (hors opération atypique) sur l'année.

¹ Suite à un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

À l'inverse, après deux années de baisse, les taux de l'escompte augmentent de 28 pb sur un an (après -95 pb en 2013). Les taux des autres crédits à court terme affichent une tendance similaire (+15 pb en 2014 contre -95 pb en 2013).

En France hors DOM, les résultats de l'enquête en 2014 traduisent une baisse annuelle de l'ensemble des taux des crédits accordés aux entreprises. Cette évolution est particulièrement marquée pour les taux moyens des crédits à moyen et long terme (-158 pb), de l'escompte (-121 pb) et des autres crédits à court terme (-107,7 pb). Le taux moyen des découverts affiche une plus faible diminution (-45,2 pb).

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du nord ainsi que dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés au niveau national expliquent en partie ces écarts.

Le calcul des taux par tranche de montants pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence ces effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe et dans les îles du nord concernent majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76		dont Tranche 4 : > 76 225	
	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM
Moyen et long termes										
oct-13	2,60 (1)	2,71	6,03	3,22	6,00	2,95	n.s**	2,89	2,44 (2)	2,96
oct-14	3,72	2,28	5,78	2,67	4,47	2,43	n.s**	2,44	3,52	2,52
Découvert										
oct-13	8,59	2,65	12,40	9,94	11,11	6,66	10,32*	5,11	7,28	3,87
oct-14	6,63	2,53	12,32	9,92	11,58	6,42	11,77	4,63	4,54	3,54
Escompte										
oct-13	4,02	1,90	4,77	3,09	4,62*	3,91	n.s**	3,32	n.s**	2,52
oct-14	4,31	1,67	4,55	3,13	4,52	3,53	2,76	3,17	n.s**	2,27
Autres court terme										
oct-13	4,50	1,95	13,22	3,63	n.s**	3,39	n.s**	2,73	n.s**	2,21
oct-14	4,65	1,74	9,63	3,14	n.s**	2,88	n.s**	2,70	n.s**	2,20

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

(1) 4,18% hors opération atypique réalisée par une banque de la place

(2) 3,87% hors opération atypique réalisée par une banque de la place

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, des opérations de financement importantes peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont globalement similaires à ceux pratiqués à la Martinique et légèrement au dessus de ceux observés à la Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe et dans les îles du nord reste particulièrement supérieur à celui relevé dans ces deux autres géographies.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 €. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit				
		1T14	2T14	3T14	4T14	1T15
Particuliers	Prêts immobiliers					
	Prêts à taux fixe	5,04%	5,19%	5,11%	4,85%	4,57%
	Prêts à taux variable	4,51%	4,64%	4,71%	4,53%	4,15%
	Prêts relais	5,23%	5,39%	5,27%	5,19%	4,92%
	Crédits à la consommation*					
	d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,23%	20,27%	20,35%	20,28%	20,25%
d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	15,12%	15,09%	14,81%	14,59%	14,37%	
d'un montant supérieur à 6 000 €	10,35%	10,21%	9,79%	9,47%	9,21%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
	Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,96%	7,91%	7,83%	7,79%	7,65%
	Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,76%	3,92%	3,91%	3,72%	3,35%
	Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,83%	4,79%	4,71%	4,53%	4,25%
	Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,36%	4,31%	4,07%	3,92%	3,87%
Prof.	Découverts en compte (**)	13,31%	13,37%	13,33%	13,39%	13,27%

Source : Banque de France

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires, qui publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Economie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Tarifs bancaires moyens dans les DFA à octobre 2014 (en €)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
Frais de tenue de compte (par an)	30,86	19,72	32,19	14,89	24,22	0,00	23,66	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,74	0,93	1,00	0,01	0,60	0,00	0,51	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	1,41	1,01	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,27	0,33	NS	0,29	SO	NS	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,04	3,95	3,64	2,99	3,59	3,22	3,50	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,02	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,28	1,06	1,57	0,00	0,00	0,00	0,53	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,04	0,00	0,02	0,00	0,00	0,26	0,02	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,06	44,69	44,38	43,51	44,07	43,82	43,96	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,66	38,28	37,33	37,62	37,22	35,22	37,58	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,13	29,23	29,21	30,19	28,69	33,70	29,83	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	0,10	0,00	0,11	0,12	0,00	0,00	0,10	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,97	7,21	7,52	7,51	6,39	7,40	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,47	25,28	24,47	22,94	22,89	NS	23,85	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Avvertissement : les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale depuis juin 2011 et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

En l'absence de données sur l'assurance-vie et les portefeuilles de valeurs mobilières à Saint-Barthélemy, cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux. Elle ne peut donc pas être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers des agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Barthélemy.

En effet, un nombre important de résidents de Saint-Barthélemy disposent de plusieurs comptes bancaires et leurs dépôts sont en partie placés auprès d'établissements de crédit non installés localement. Compte tenu de l'importance de la clientèle étrangère, notamment des propriétaires fonciers, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés en devises.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Des actifs financiers bien orientés en 2014

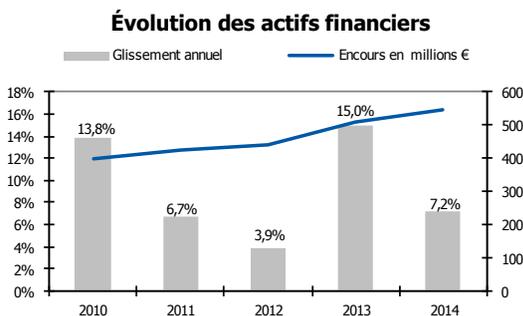
Au 31 décembre 2014, les avoirs financiers collectés par les établissements de crédit à Saint-Barthélemy sont en hausse et s'élèvent à 545,6 millions d'euros. Cependant, ils affichent une croissance deux fois moins rapide qu'en 2013 (+7,2 % après +15,0 % en 2013).

Bien que ralentie, cette croissance demeure supérieure à la croissance moyenne annuelle des quatre dernières années (6,4 %).

Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents économiques (53,2 % du total), continuent de progresser (+8,4 % après +13,6 % un an plus tôt).

Les placements liquides ou à court terme affichent également une augmentation, quoique plus modérée que l'année précédente (+4,9 % contre +16,8 % en 2013), en raison de la perte de vitesse des comptes d'épargne à régime spécial (+8,3 % après +19,6 %) et du tassement des placements indexés sur les taux de marché (+0,2 % contre +13,0 %).

L'épargne longue accélère son rythme de croissance sur un an (+18,9 % contre +12,6 % en 2013).



Source : IEDOM

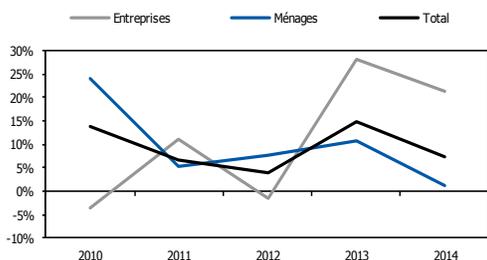
Les ménages, premiers créanciers des établissements de crédit

Les ménages demeurent les principaux créanciers des établissements de crédit représentant 63,1 % des actifs totaux (soit 344,0 millions €). Après avoir accéléré l'année précédente (+10,8 %), ils s'essoufflent en 2014 (+1,0 %).

En revanche, les actifs des entreprises poursuivent leur progression sur un an (+21,2 % après +28,2 % en 2013) et représentent désormais 34,6 % des actifs totaux (soit 188,7 millions €).

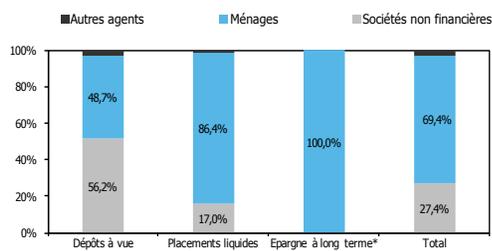
L'encours des autres agents se stabilise sur un an (+0,1 % contre -7,4 % en 2013) et s'établit à 12,9 millions €.

Évolution des actifs financiers (Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation des actifs par agent



*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres

Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

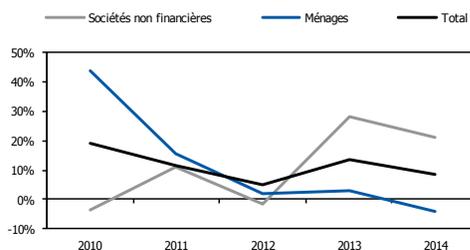
Les dépôts à vue restent dynamiques en 2014 : à 290,4 millions €, l'encours croît de 8,4 % après une progression de 13,6 % l'année précédente.

Cette hausse est essentiellement liée à la bonne performance des dépôts à vue des entreprises (+21,9 % après +30,5 % en 2013).

À l'inverse, les dépôts à vue des ménages, principaux détenteurs de cette catégorie d'actifs financiers (44,9 % du total des dépôts à vue) sont en baisse sur un an (-3,9 % contre +3,0 %).

En parallèle, les dépôts à vue des autres agents renouent avec une croissance positive (+8,7 % après -8,0 %).

Évolution des dépôts à vue (Glissement annuel)



Source : IEDOM

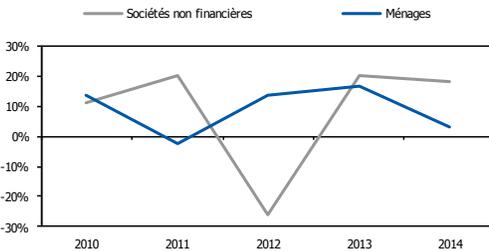
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

Les placements liquides ou à court terme progressent à un rythme moins soutenu qu'en 2013 (+4,9 % après +16,8 %) pour atteindre 236 millions €..

Cette évolution provient essentiellement de la croissance ralentie des comptes d'épargne à régime spécial (+8,3 % après +19,6 %). Dans le détail, les livrets ordinaires et les livrets A et Bleu sont moins dynamiques (respectivement +8,4 % contre +20,2 % et +11,6 % contre +20,3 %). Les LDD s'inscrivent en baisse sur un an (-0,6 % après +22,6 %).

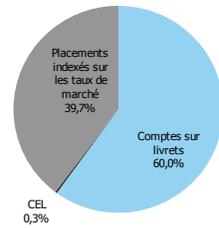
Les placements indexés sur les taux de marché suscitent moins l'intérêt de la clientèle en 2014 : l'encours diminue de 8,6 % après avoir progressé en 2014 (+9,9 %). Cette évolution s'accompagne de la diminution des taux d'intérêt à court terme² en fin d'année.

Évolution des placements liquides ou à court terme
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM

Par agent économique, les placements liquides ou à court terme des ménages affichent une croissance plus modérée (+3,1 % contre +16,9 % en 2013). Les ménages demeurent les premiers détenteurs de ce type d'actifs et représentent 82,4 % du total des placements liquides ou à court terme.

En parallèle, l'épargne liquide des entreprises enregistre une progression soutenue en 2014 (+18,4 %).

En revanche, la baisse des placements liquides ou à court terme des autres agents s'accroît (-17,6 % contre -6,2 % en 2013).

¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils recensent exclusivement les comptes à terme.

² Le taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) est passé de 0,275 % en décembre 2013 à 0,078 % en décembre 2014.

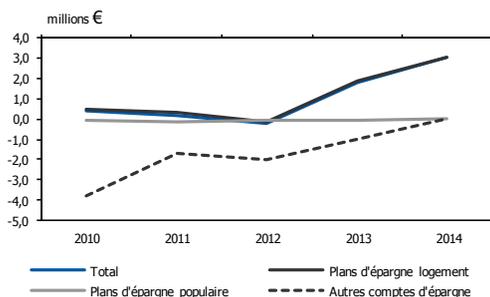
1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, augmente de 18,9 % en 2014, après +12,7 % un an plus tôt.

Les plans d'épargne logement (PEL), qui représentent 95,9 % de l'épargne longue, progressent de 19,7 % (après +13,7 % en 2013).

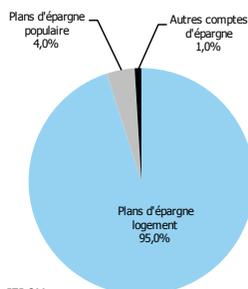
Les plans d'épargne populaire (PEP) augmentent de 2,9 % après avoir diminué de 3,6 % l'année précédente.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel en valeur)



Source : IEDOM

Ventilation de l'épargne longue par nature



Source : IEDOM

¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance-vie ni les portefeuilles-titres.

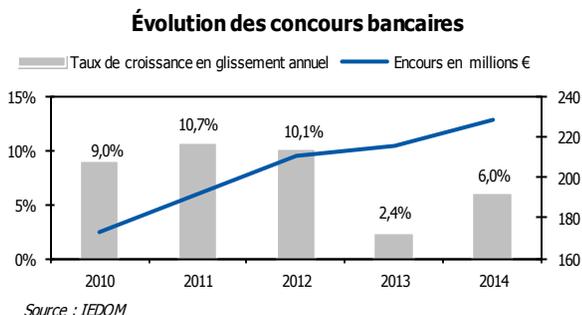
2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Tirée par les entreprises, l'activité de crédit s'accélère en 2014

À 229,0 millions d'euros, l'encours sain des crédits octroyés à la clientèle de Saint-Barthélemy croît de 6,0 % en 2014 (+12,9 millions €).

Cette évolution est supérieure à celle de 2013 (+2,4 %) mais inférieure à celle de 2012 (+10,1 %) et de 2011 (+10,7 %). À titre de comparaison, l'encours de crédit croît de 5,3 % en Guadeloupe.

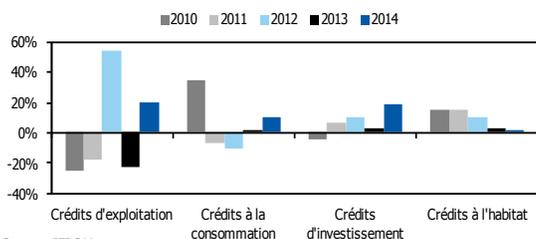


Cette accélération de l'activité de crédit est perceptible sur la quasi-totalité des segments.

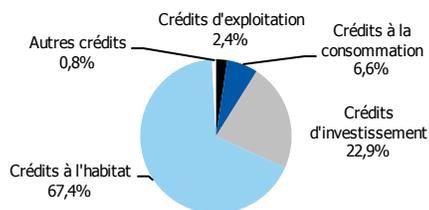
Les crédits d'exploitation connaissent la plus forte progression (+19,4 %) après avoir chuté en 2013 (-23,2 %). Les crédits d'investissement sont également en nette progression (+18,4 % après +2,8 % en 2013) et les crédits à la consommation sont à nouveau dynamiques après avoir été quasi stables en 2013 (+10,1 % après +0,7 % un an plus tôt).

Seuls les crédits à l'habitat, qui concentrent 67,4 % de l'encours sain total, poursuivent leur ralentissement (+1,8 %, après +3,3 % en 2013, +9,9 % en 2012 et +15,1 % en 2011).

Encours par type de concours (Glissement annuel)



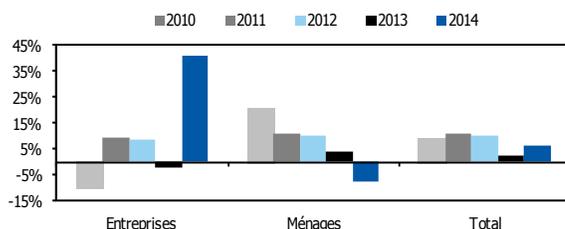
Ventilation de l'encours sain par nature



Par agent économique, l'accélération de l'activité de crédit est en grande partie imputable à la forte hausse des crédits aux entreprises (+41,3 % après -2,4 % en 2013).

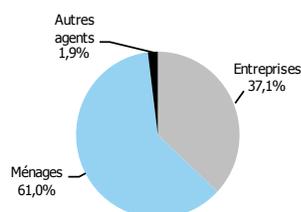
L'encours de crédits aux ménages, qui concentre 61,0 % de l'encours sain, est pour sa part en recul (-7,5 %, après +4,2 % en 2013).

Encours sain par agent (hors « autres agents ») (Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM, au 31 décembre 2014

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Au 31 décembre 2014, l'encours de crédit aux ménages s'établit à 139,7 millions €, en baisse pour la première fois depuis 2009. Il diminue de 7,5 % après avoir progressé de 4,2 % en 2013.

Cette diminution de l'activité est imputable aux crédits à l'habitat, qui concentrent 89,2 % de l'encours. À 124,7 millions €, l'encours recule de 9,2 % après avoir enregistré une hausse de 4,6 % en 2013.

À l'opposé, les crédits à la consommation, qui totalisent 15,0 millions €, progressent (+10,1 % après +0,7 % en 2013). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des crédits de trésorerie (+12,5 % après -0,2 % en 2013) alors que les comptes ordinaires débiteurs chutent (-14,5 % après +10,3 % en 2013).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours de crédit aux entreprises s'élève à 84,9 millions €. Il augmente sensiblement en 2014 (+41,3 % contre -2,4 % en 2013) et enregistre ainsi sa plus forte progression depuis 2009. Cette hausse de l'activité concerne l'ensemble des segments.

Les crédits immobiliers, qui représentent 32,5 % de l'activité de crédit, sont en augmentation après deux années consécutives de baisse et enregistrent la hausse la plus prononcée (+135,0 % après -10,5 % en 2013 et -10,6 % en 2011) parmi les autres segments.

Les crédits d'investissement, qui concentrent 61,2 % de l'activité de crédit aux entreprises, progressent fortement (+18,6 % après +2,9 % en 2013).

De même, les crédits d'exploitation augmentent de 18,9 % après avoir diminué de 23,0 % en 2013. Dans le détail, les comptes ordinaires débiteurs progressent de 72,1 % tandis que les crédits de trésorerie reculent de 1,4 %.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2014, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de 320,6 millions € sur un an (+9,6 % après +26,4 % en 2013).



ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

1. Les actifs financiers

En millions €, au 31 décembre	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
ENTREPRISES	111,1	123,4	121,5	155,7	188,7	21,2%
Dépôts à vue	80,8	87,0	94,6	123,5	150,5	21,9%
Placements liquides ou à court terme	30,3	36,4	26,9	32,3	38,2	18,4%
Placements indexés sur les taux de marché	30,3	36,4	26,9	32,3	38,2	18,4%
<i>Comptes à terme</i>	<i>30,3</i>	<i>36,4</i>	<i>26,9</i>	<i>32,3</i>	<i>38,2</i>	<i>18,4%</i>
MÉNAGES	271,6	285,6	307,4	340,4	344,0	1,0%
Dépôts à vue	112,4	129,6	131,9	135,9	130,5	-3,9%
Placements liquides ou à court terme	144,9	141,5	161,2	188,5	194,3	3,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	89,8	86,0	109,2	131,3	142,1	8,2%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>79,1</i>	<i>72,3</i>	<i>90,4</i>	<i>108,7</i>	<i>117,9</i>	<i>8,4%</i>
<i>Livrets A et Bleu</i>	<i>6,2</i>	<i>8,7</i>	<i>12,2</i>	<i>14,7</i>	<i>16,4</i>	<i>11,6%</i>
<i>Livrets Jeune</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>-1,7%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>150,4%</i>
<i>Livrets de développement durable</i>	<i>3,3</i>	<i>3,7</i>	<i>5,4</i>	<i>6,6</i>	<i>6,6</i>	<i>-0,6%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>-11,1%</i>
Placements indexés sur les taux de marché	55,1	55,5	52,0	57,2	52,3	-8,6%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	<i>55,1</i>	<i>55,5</i>	<i>52,0</i>	<i>57,2</i>	<i>52,3</i>	<i>-8,6%</i>
Épargne à long terme	14,3	14,5	14,3	16,1	19,1	18,9%
Plans d'épargne logement	13,3	13,6	13,5	15,3	18,4	19,7%
Plans d'épargne populaire	1,0	0,9	0,8	0,8	0,8	2,9%
AUTRES AGENTS	16,8	17,1	13,9	12,9	12,9	0,1%
Dépôts à vue	8,3	8,2	9,4	8,7	9,4	8,7%
Placements liquides ou à court terme	8,5	9,0	4,5	4,2	3,4	-17,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	4,4	2,6	0,7	0,1	0,2	ns
Placements indexés sur les taux de marché	4,2	6,3	3,8	4,1	3,3	-19,7%
TOTAL	399,5	426,2	442,7	509,0	545,6	7,2%
Dépôts à vue	201,4	224,8	235,9	268,0	290,4	8,4%
Placements liquides ou à court terme	183,7	186,8	192,6	224,9	236,0	4,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	94,1	88,6	109,8	131,4	142,2	8,3%
Placements indexés sur les taux de marché	89,6	98,2	82,7	93,5	93,7	0,2%
Épargne à long terme	14,3	14,5	14,3	16,1	19,1	18,9%

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle

En millions €, au 31 décembre	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	4,6	3,8	5,9	4,6	5,4	18,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1,9	1,5	3,3	3,2	3,2	-1,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,6	2,2	2,5	1,3	2,2	72,1%
Crédits d'investissement	35,8	38,3	42,6	43,8	52,0	18,6%
Crédits immobiliers	11,4	14,6	13,1	11,7	27,5	135,0%
Encours sain	51,8	56,8	61,6	60,1	84,9	41,3%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	16,3	15,2	13,6	13,6	15,0	10,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	14,6	13,8	12,5	12,4	14,0	12,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,7	1,3	1,1	1,2	1,0	-14,5%
Crédits à l'habitat	102,5	116,5	131,3	137,3	124,7	-9,2%
Encours sain	118,7	131,7	144,9	151,0	139,7	-7,5%
AUTRES AGENTS						
Encours sain	2,6	3,1	4,6	5,0	4,4	-11,8%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	4,7	3,9	5,9	4,6	5,5	19,4%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	16,3	15,2	13,6	13,6	15,0	10,1%
Crédits d'investissement	36,2	38,8	43,0	44,2	52,3	18,4%
Crédits à l'habitat	115,7	133,2	146,4	151,5	154,3	1,8%
Autres crédits	0,2	0,6	2,1	2,1	1,9	-11,2%
Encours sain	173,1	191,6	211,0	216,1	229,0	6,0%

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Bérengère CALLAMAND

Cindy CANDALEN

Guillaume DUBOIS

Ruth-Marie JEAN

Florence MAR-PICART

Jean-Marie PAUGAM

Dora VANOUKIA

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Jean-Marie PAUGAM
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM (Guadeloupe)
Achévé d'imprimer en juillet 2015 - Dépôt légal : juillet 2015
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-77-9

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-77-9

